



JOURNAL DES DEBATS

599

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 14 – 2018

Séance

du mercredi 21 novembre 2018

Présidence : Anne Froidevaux (PDC), présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Election d'un remplaçant de la commission des affaires extérieures et de la formation
4. Election d'un remplaçant de la commission de la santé et des affaires sociales
5. Modification de la loi sur les droits politiques (première lecture)
6. Modification de la loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (Code de procédure administrative) (première lecture)
7. Rapport du Gouvernement sur les affaires extérieures 2017
8. Postulat no 386
Le droit de voter blanc : une alternative à l'abstention ?
Quentin Haas (PCSI)
30. Résolution no 186
Question jurassienne : pour un Conseil fédéral engagé et efficace. Anne Froidevaux (PDC)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

La présidente : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs, depuis le 5 novembre dernier et la décision de la Préfecture du Jura bernois d'invalider le vote concernant l'appartenance cantonale de la ville de Moutier du 18 juin 2017, la Question

jurassienne refait parler d'elle à travers les médias de tout le pays. Au-delà du combat autonomiste d'une région, c'est aussi la démocratie qui est mise à mal par cette décision puisque ce vote avait été surveillé comme aucun autre auparavant. Je ne m'étendrai pas plus sur le sujet dans les communications puisque nous en reparlerons au travers de la résolution interpartis qui circulera sur vos tables aujourd'hui.

La semaine dernière, une délégation du Bureau du Parlement s'est rendue à Schwytz. Nous répondions à l'invitation de nos homologues afin d'inaugurer officiellement le vitrail jurassien installé au sein de l'Hôtel du Parlement de Schwytz, tradition bien établie entre législatifs, enfin pour ceux qui ont des fenêtres...

Ainsi, à la veille du 40^e anniversaire de l'entrée en souveraineté de la République et Canton du Jura, l'écusson du plus jeune canton confédéré est désormais représenté auprès du Législatif de l'un des trois cantons fondateurs de notre pays; tout un symbole que nous avons pu apprécier, tout en tissant des liens d'amitié avec nos confrères schwytzois.

Le Bureau a reçu la démission de Monsieur le député Serge Caillet qui prendra effet le 30 novembre prochain. J'adresse, au nom de notre Parlement, nos remerciements à M. Caillet pour son engagement pour la collectivité et lui souhaite nos meilleurs vœux. M. Serge Caillet sera remplacé par M. Michel Etique.

J'adresse nos sincères félicitations à notre collègue Ivan Godat et sa compagne Nadège pour la naissance de leur fils Enéa il y a quelques mois. Nos meilleurs vœux de bonheur à toute la famille. *(Applaudissements.)*

Enfin, je souhaite la bienvenue à la seconde classe de la HEP de M. Gogniat et j'espère que cette immersion dans le Législatif sera intéressante et enrichissante pour la suite de vos études.

Je suis arrivée au terme de mes communications. Nous pouvons passer au point 2.

2. Questions orales

La présidente : Il est 8.33 heures et, pour la première question, je passe la parole à Monsieur le député Philippe Eggerstwyler.

Harcèlement scolaire

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Au lendemain de la Journée internationale des Droits de l'enfant et conjointement aux résultats de la consultation sur le harcèlement scolaire en France, publiés par de l'UNICEF, on révèle qu'un tiers des enfants interrogés déclare subir régulièrement des attaques verbales, voire physiques, de la part d'autres enfants au sein de leur établissement scolaire.

En Suisse, ce sont 10 % des élèves qui se déclarent être victimes de harcèlement.

Il est bien connu que les conséquences du harcèlement scolaire peuvent être très graves sur nos enfants et laisser des séquelles à vie. La violence à l'école, qu'elle prenne la forme du harcèlement, du harcèlement sexuel ou du châtiement corporel, est malheureusement trop souvent répandue et elle semble inévitable. Or, aucun enfant ne devrait avoir peur d'aller à l'école et il est indispensable que l'école puisse être un espace où chaque élève apprend et grandit en sécurité.

Aussi souhaitons-nous savoir quelles sont les dispositions mises en place par le Gouvernement pour lutter contre ce fléau et quel est le cadre d'accueil médical et psychologique prévu au sein des établissements scolaires, voire quels sont les établissements publics jurassiens pour prendre en charge les enfants victimes. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Heureusement, ai-je envie de dire, Monsieur le Député, nous ne sommes pas, dans le Jura, dans de telles situations, avec des chiffres aussi importants que ceux que vous citez pour les régions évoquées dans votre question.

Nous sommes bien loin de cela. Néanmoins, il est vrai que des mesures sont prises et que certaines sont mises en place. Je vais essayer de vous donner quelques éléments.

Pour relativiser aussi, puisque vous citez des chiffres, nous avons actuellement eu une seule situation récente où le Service de l'enseignement a dû intervenir. Dans de tels cas, que se passe-t-il ? Il s'agit d'une situation dans une école primaire. Le Service de l'enseignement a délégué un conseiller pédagogique qui est allé entendre les personnes concernées, entendre les parents, et qui a pu ramener la sérénité dans le cadre de cette classe.

Vous l'entendez à mes propos, il y a un grand travail de prévention qui se fait. Evidemment, cela se joue beaucoup en amont. Et c'est notre force, dans le Jura, d'avoir des enseignants proches du terrain, qui connaissent bien les écoles, des établissements scolaires pas trop grands où tout le monde se connaît. Cela permet d'éviter passablement de situations problématiques. Donc, la prévention se fait par les enseignants qui sont des observateurs privilégiés.

Si un harcèlement devait être exercé par des personnes externes à l'école, ce qui peut également arriver, nous n'hésitons pas : les parents sont clairement invités à porter plainte bien évidemment.

Quant au cadre que vous évoquez, notre cadre privilégié est constitué par les équipes pluridisciplinaires. On pense bien sûr aux médiateurs qui sont présents dans les écoles. On pense, le cas échéant, à des intervenants socio-éducatifs comme, ici, au collège de Delémont ou bien encore, bien évidemment, aux infirmières scolaires. Merci de votre attention.

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Je suis satisfait.

Surveillance des potentiels fraudeurs fiscaux

M. Jérôme Corbat (CS-POP) : Voilà, après près d'un quart de siècle où l'UDC nous a seriné qu'en tant qu'handicapés, nous étions des profiteurs, des abuseurs, sûrement des menteurs vu que nous obtenons les prestations... dans quelques jours, bien que je sois très honoré d'être député du peuple jurassien, je vais devenir un citoyen de seconde zone, où l'autorité, la législation de mon pays aura autorisé des institutions privées, publiques à me surveiller jusque dans l'intimité de mon domicile, à travers des fenêtres, à travers toutes sortes de moyens qui pourront être utilisés par des détectives !

Alors, dans un des pays les plus riches de la planète, où on va commencer à «fliquer» les pauvres, la légitimité de ce raisonnement, la bonne conscience à bon marché des gens qui acceptent cette idée, en fait, cette légitimité tire du fait que l'on veut se préoccuper de l'argent qui sort du pot commun.

C'est là où l'on voit que les idées sont étriquées parce que ma question est ici, Madame et Messieurs les membres du Gouvernement, en particulier en ce qui concerne les contributions par exemple. Est-il envisagé, au niveau jurassien, de par exemple introduire une surveillance des riches au nom du fait qu'on s'inquiète tout autant de l'argent qui sort du pot commun que de l'argent qui n'y rentre pas et qui devrait y rentrer ? Donc, peut-être qu'en engageant quelques détectives, qui oseront eux aussi sournoisement aller épier des personnes aisées, on puisse déterminer, par des signes extérieurs de richesse que le dû est plus important.

La présidente : Monsieur le Député, je vous prie de conclure !

M. Jérôme Corbat (CS-POP) : Je conclus en disant qu'en fait, en ce qui me concerne, j'ai la chance d'être aveugle car je peux travailler, vivre, derrière des volets fermés ! Mais, pour les autres, c'est perdu ! (*Rires.*)

M. Charles Juillard, ministre des finances : En ce qui concerne la votation de dimanche, le Gouvernement n'a pas pris position et vous n'aurez pas une position du Gouvernement à ce sujet si c'est ce que vous attendiez !

Ensuite, vous partez d'un postulat qu'il n'y a que les pauvres qui détourneraient de l'argent des assurances sociales comme du fisc. Je ne le pense pas. Toutes les catégories sociales sont concernées. La dernière amnistie que nous avons menée dans le Canton a démontré que toutes les classes sociales profitaient parfois ou oublièrent parfois de déclarer de l'argent au fisc.

Pour le reste, le Gouvernement jurassien a déjà répondu à plusieurs reprises à des interventions à ce sujet. De savoir quelle serait sa politique vis-à-vis des fraudeurs, je crois que nous avons une équipe qui fonctionne plutôt bien, qui ramène beaucoup d'argent à l'Etat chaque année et, pour l'instant, le Gouvernement s'emploie surtout à pouvoir traiter rapidement

les déclarations fiscales de l'ensemble des contribuables parce que, devant la loi et dans un Etat de droit, comme le Jura en particulier, il y a une égalité parfaite devant la loi et il n'y a pas de raison de penser que l'un est plus tricheur que l'autre. Et nous allons continuer à mener notre politique active, et même très active, en matière de recherche des fraudeurs, notamment en ce qui concerne le Service des contributions pour les fraudeurs du fisc. Pour les autres, évidemment, ce sont plutôt des lois fédérales qui les réglementent.

M. Jérôme Corbat (CS-POP) : Je suis satisfait.

Réalisation des motions nos 1154 et 1156 visant à sanctionner l'abandon de déchets dans la nature

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Il y a deux ans jour pour jour, lors de sa séance de novembre 2016, notre Parlement acceptait, à une écrasante majorité, deux motions, celle du député Thomas Stettler et la mienne, sur ce qu'on appelle le «littering», c'est-à-dire le fait d'abandonner des déchets sur la voie publique ou dans la nature. Le Parlement a ainsi souhaité sanctionner les personnes qui jettent des déchets dans la rue, dans des pâturages, au bord des routes, etc.

Le Gouvernement dispose d'un délai de deux ans pour réaliser les motions acceptées par le Parlement. Le délai échouant aujourd'hui même, les dispositions légales nécessaires devraient être prêtes à entrer en vigueur.

Malheureusement, il existe un nombre incalculable de motions, pourtant acceptées par le Parlement, qui n'ont jamais été réalisées par le Gouvernement.

On se demande ce qu'on doit faire pour que le Gouvernement daigne bien vouloir exécuter les décisions prises par le Parlement. Tout ce qu'on peut faire, c'est poser la question de savoir où le Gouvernement en est dans son travail mais sans moyen contraignant pour qu'il respecte les délais.

Alors, je pose la question : où en est la réalisation des motions nos 1154 et 1156 et quand est-ce que les dispositions légales pour sanctionner l'abandon de déchets dans la nature entreront en vigueur ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Madame la Députée, vous parlez, avec un terme anglais, de «littering», qu'on a traduit par le «jeté sauvage», et je peux vous rassurer : l'acceptation de ces deux motions n'est pas restée sans suite puisque la révision de la loi sur les déchets, qui inclut notamment toute la thématique des sites pollués, des sites contaminés, qui inclut également tout le financement relatif aux déchets, inclut également la thématique de l'amendement du «jeté sauvage», ce que vous appelez le «littering». Ceci est en travail très intense au niveau de l'administration puisqu'il est prévu que le dossier soit soumis au Gouvernement très prochainement pour ensuite être mis en consultation, au-delà de quoi le dossier, bien évidemment, sera transmis au Parlement qui pourra en débattre et prendre les meilleures décisions possibles.

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Je suis satisfaite.

Automobilistes menottés après un contrôle d'alcoolémie positif

M. Blaise Schüll (PCSI) : La presse locale, au travers de deux articles, nous apprenait dernièrement qu'une ressortissante française, suite à une infraction à la loi sur la circulation routière, plus précisément une alcoolémie de 0,8 pour mille, avait été menottée. En effet, afin d'assurer son transport du lieu du contrôle routier, aux Rangiers, jusqu'au poste de police de Porrentruy, ladite conductrice s'est vu passer les bracelets.

Sans vouloir nuire au travail de la maréchaussée, qui effectue des missions difficiles dans bien des domaines afin d'assurer la sécurité de la population, il y a lieu toutefois de faire la différence entre un acte criminel, une agression qui peut mal tourner et une ivresse.

N'y avait-il pas une autre manière de procéder vis-à-vis de cette femme, déjà passablement punie pour l'infraction qu'elle venait de commettre, plutôt que de l'humilier en lui passant les menottes ? Il semble d'ailleurs que plusieurs autres automobilistes ont subi le même sort après avoir été contrôlés en conduisant sous l'influence de l'alcool.

Le Gouvernement peut-il nous dire si cette façon d'agir est systématique et, si oui, pour quelles raisons de telles directives ont été émises ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Comme vous le mentionnez, Monsieur le Député, la presse locale s'est effectivement fait l'écho de la surprise de deux citoyens jurassiens d'apprendre que les automobilistes sont menottés lors des transports au poste de police après un contrôle positif d'alcoolémie.

Il faut savoir que lorsqu'un automobiliste, respectivement une automobiliste au cas présent, fait l'objet d'un contrôle de sa capacité de conduire et qu'il présente, à l'éthylotest, un résultat égal ou supérieur à 0,8 pour mille d'alcool dans le sang, il doit obligatoirement être amené au poste de police le plus proche pour effectuer un éthylomètre.

Les postes de police de Delémont, de Porrentruy et de Saignelégier sont équipés de ces nouveaux appareils qui apportent, dans le fond, plus de confort aux automobilistes «ayant soufflé positivement» puisqu'ils permettent de remplacer les prises de sang qui étaient effectuées auparavant à l'hôpital.

La totalité des dispositions légales et réglementaires, soit l'article 82 de la loi sur la Police cantonale, l'ordre de service du commandant de la Police cantonale sur les mesures de contrainte ou encore le règlement de l'Institut suisse de police prescrivent que – sauf cas exceptionnels – les personnes doivent être menottées pour le transport dans des véhicules de police. En effet, le comportement des personnes transportées contre leur gré peut parfois être imprévisible, de surcroît si elles sont alcoolisées, et, dans le fond, créer des situations dangereuses pour les agents, pour la personne transportée ainsi que pour les automobilistes, ce qui ne serait pas très heureux.

Même si je peux tout à fait comprendre que cela puisse surprendre, voire même choquer au premier abord, et qu'au cas présent, pour la situation que vous évoquez, il n'eût pas été nécessaire peut-être de menotter cette personne, je confirme que les policières et policiers jurassiens menotent en principe les automobilistes qui ont subi un éthylotest positif et

qui doivent être amenés au poste de police pour y subir un éthylomètre, ceci pour des raisons de sécurité personnelle des agents et pour des motifs de sécurité routière.

Je tiens ici à indiquer également que les autres polices romandes appliquent exactement la même procédure. Donc, si vous êtes arrêté dans un autre canton que dans le canton du Jura et que vous êtes amené au poste, vous serez menotté.

Et je peux également encore indiquer que cette procédure est appliquée à tout automobiliste interpellé, qu'il le soit par la police cantonale, par les polices locales ou encore par le corps des gardes-frontières.

En conclusion, tout automobiliste, qu'il circule sur le territoire jurassien ou ailleurs, doit donc être conscient qu'il sera en principe menotté pour son transport au poste de police s'il conduit un véhicule automobile en état d'ivresse qualifiée et qu'il est interpellé puisque cette manière de faire répond à des dispositions légales et réglementaires.

M. Blaise Schüll (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

Position du Gouvernement sur l'initiative sur l'autodétermination et exemple d'accords internationaux menacés

M. Yves Gigon (Indépendant) : Récemment, le Gouvernement a pris position formellement contre l'initiative sur l'autodétermination. Parmi plusieurs arguments, un motif principal était qu'en cas d'acceptation, cela pourrait remettre en cause les 600 accords commerciaux d'importance que la Suisse a passés.

Je ne demande pas au Gouvernement de nous faire sa prose sur ses arguments qui militent contre cette initiative mais je lui demande simplement s'il peut nous donner un accord qui devra être dénoncé si cette initiative est acceptée. Juste un accord parce que, jusqu'à maintenant, personne n'a pu nous le donner. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, président du Gouvernement : Je vous donne juste un exemple parmi les 600. C'est par exemple la Convention européenne sur les Droits de l'Homme qui, notamment, permet d'éviter des peines qui étaient connues jusqu'au 19^e siècle, y compris dans le Jura, et qui permet de ne plus avoir affaire à de telles décisions de justice qui mettaient à mort les gens.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Je ne suis pas satisfait.

Sexisme au sein du corps enseignant de la Fondation rurale interjurassienne ?

M. Irmin Rais (UDC) : Depuis quelques années, certaines professions, dites masculines, se sont féminisées avec succès. Bon nombre de femmes ont obtenu leur diplôme avec réussite, à notre entière satisfaction.

L'évolution des mœurs et des nouvelles technologies a facilité grandement l'accessibilité des métiers dits pénibles aux dames.

Si le monde agricole attire de plus en plus de femmes, force est de constater que les échecs aux examens sont supérieurs aux hommes. Lors des derniers examens agricoles,

près de 50 % des échecs sont des dames. Une certaine rancoeur est ainsi venue habiter les candidates malheureuses.

Selon mes informations, il paraît que, depuis quelques années, les élèves en difficultés scolaires sont moins suivis pour ne pas dire laissés de côté, les femmes en particulier. Cette situation n'est peut-être pas propre qu'à l'école d'agriculture.

D'où ma question : la direction de l'école d'agriculture tient-elle compte de cette situation et n'existe-t-il pas un certain sexisme dans le corps enseignant ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Monsieur le Député, je ne suis pas le directeur de la FRI. Vous amenez des informations, des suppositions qui ne sont pas venues aux oreilles du Gouvernement.

Je peux juste vous garantir que l'égalité est garantie non seulement à l'Etat mais également dans les différentes structures paraétatiques qui travaillent avec l'Etat, qui produisent des prestations pour l'Etat.

Mais, évidemment, suite à votre intervention, je me renseignerai auprès de la direction si les propos sont avérés, ce qui m'étonnerait grandement.

M. Irmin Rais (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

Liste noire des assurés LAMal : position du Canton ?

Mme Florence Boesch (PDC) : « Mourir en Suisse aujourd'hui, faute de soins, car privé d'assurance maladie par son canton, c'est possible. C'est arrivé dans les Grisons et cela pourrait se reproduire ailleurs. Depuis 2012, certains cantons ont décidé de punir les habitants endettés auprès de leur caisse maladie en les privant de soins. C'est le système des listes noires. »

Ceci est le début du résumé du récent reportage de « Temps Présent », intitulé « Assurés sur liste noire ». J'y ai appris avec consternation l'introduction dans la LAMal, en 2012, de l'article 64a, alinéa 7, qui dit que (je cite) « Sur notification du canton, l'assureur suspend la prise en charge des prestations fournies à ses assurés, à l'exception de celles relevant de la médecine d'urgence ».

Par bonheur, aucun canton romand n'a encore voulu produire de liste noire.

Le canton de Saint-Gall fait marche arrière depuis le cas d'une prise en charge d'accouchement refusée par la caisse maladie sous prétexte qu'il ne s'agissait pas d'une urgence.

Une motion circule actuellement au Conseil national pour abolir cette pratique dans tout le pays.

Voici ma question au Gouvernement : quelle est la position du Gouvernement face à l'existence et à la mise en application de cet article de la LAMal introduisant, au niveau cantonal, une liste noire des assurés ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Le Gouvernement souscrit bien entendu à vos préoccupations, Madame la Députée, concernant l'existence et la mise en application hypothétique de la liste noire des assurés et nous partageons bien évidemment les préoccupations des assurés qui se voient refuser l'accès aux soins suite à l'application de l'article 64a, alinéa 7, de la LAMal.

Toutefois, je peux vous rassurer, Madame la Députée, car les exemples dramatiques qui ont été montrés dans le reportage diffusé dans le cadre de l'émission « Temps Présent » ne sont pas possibles dans le canton du Jura. En effet, le Gouvernement jurassien – et, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, à l'instar des autres cantons romands – n'a jamais souhaité appliquer les dispositions fédérales de l'article 64a, alinéa 7, et notamment à tenir ce que l'on appelle une « liste noire » des assurés.

En effet, comme l'a montré le reportage, les conséquences de son application peuvent être très graves, voire parfois dramatiques pour certains assurés qui pourraient tout bonnement se voir refuser l'accès aux soins.

Or, le Gouvernement jurassien estime bien évidemment fondamental et très important que chacune et chacun puisse accéder à des soins médicaux, quelle que soit finalement sa situation financière.

Si l'on devait tendre à mettre en place une telle liste, je m'interrogerais alors fortement sur le respect et la valeur que l'on pourrait donner à un être humain.

Imaginer qu'une personne, pour des motifs purement et uniquement financiers, ne soit plus soignée et puisse basculer vers la mort est une perspective que l'on peut qualifier de totalement inacceptable dans un pays comme la Suisse.

En conclusion, le Gouvernement jurassien continuera, comme il l'a fait jusqu'à présent et comme les autres cantons romands, à être garant d'une non-application de l'article concerné dans le Canton et soutiendra toute initiative visant à le supprimer au niveau fédéral.

Mme Florence Boesch (PDC) : Je suis très satisfaite.

Financement de la distribution de pastilles d'iode par les centrales nucléaires

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Les exploitants de centrales nucléaires ne veulent plus payer les pastilles d'iode pour la population. Jusqu'à maintenant, ils devaient payer la totalité des coûts de la distribution dans un rayon de 50 km autour des centrales.

Mais, maintenant, ils veulent revenir à l'ancienne législation qui prévoyait l'obligation de distribution dans un rayon de 20 km. Et vous savez que le Jura n'est pas dans ce rayon de 20 km.

Il semble qu'il y ait un flou à ce sujet au niveau législatif.

Le canton du Jura se situe environ à 50 km de Mühleberg environ et à 60 km de Fessenheim.

Je pose directement ma question : le Gouvernement s'engagera-t-il fermement pour que les Jurassiennes et les Jura-siens continuent à bénéficier de la distribution des pastilles d'iode par les exploitants des centrales ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Madame la Députée, votre question est intéressante. Je n'étais pas informé de cette thématique légale qui est en discussion entre les centrales nucléaires et, j'imagine, la Confédération.

Il m'est difficile de vous répondre formellement puisque nous n'avons pas thématiquement le sujet au niveau du Gouvernement mais je peux m'imaginer que le Gouvernement, probablement, s'engagera pour qu'au minimum le rayon de 50 km

soit maintenu en vertu de la proximité que nous avons avec plusieurs centrales nucléaires. Mais ces propos n'engagent que moi puisque, je le répète, le Gouvernement n'a pas formellement discuté de cette thématique.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

Possibilité de rendre obligatoire l'usage des pneus d'hiver ?

M. Nicolas Girard (PS) : A peine entrés dans la nouvelle saison hivernale, le problème récurrent de pneus inadaptés aux conditions locales revient !

Si, en Suisse, la loi n'oblige pas les véhicules à être équipés de pneus d'hiver, contrairement à certains pays voisins, le chauffeur du même véhicule pourra se voir pénaliser par son assurance en cas d'accident. Bizarrerie toute helvétique... mais le problème n'est pas là.

Notre Canton se contentera d'apposer des signalisations recommandant cet équipement. Il n'empêche que, chaque année, nos routes sont bloquées, parfois pendant fort longtemps, parce qu'un chauffeur aura pensé que notre territoire est aussi plat que l'écran de son GPS.

Un camion ou une voiture en travers de la route en dessous de la Morée ou de n'importe quelle autre bosse du Jura peut perturber notre trafic pendulaire pendant bien longtemps, obligeant, du coup, les autres usagers, correctement équipés, de poireauter à cause de leurs semblables qui auront mal interprété ou mal estimé une simple recommandation d'usage locale.

Certains cols ou tronçons peuvent avoir un accès contraignant ou obligatoire dans notre pays, telle l'obligation de rouler avec des chaînes à neige.

D'où la très simple question : ne pourrait-on pas rendre obligatoire l'usage des pneus d'hiver sur nos routes cantonales ou du moins sur certains tronçons concernés par ces cas à répétitions ou, pire encore, par des accidents ? Merci pour votre réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, je crois que vous avez assez bien résumé la situation en posant votre question. Effectivement, le Gouvernement et, je pense, la majorité du Parlement, est également sensible à cette thématique puisque nous pouvons voir que le comportement des uns, finalement, pénalise l'ensemble des autres. Effectivement, rouler avec des pneus inadéquats n'est pas opportun. Nous recommandons vivement d'équiper les véhicules de façon correcte.

Par contre, votre question est de savoir si nous pouvons exiger ou légaliser la chose. A ma connaissance, c'est une thématique qui correspond à la loi fédérale sur la circulation routière et il n'y a, à ma connaissance, pas de compétence cantonale de légiférer en matière de circulation routière.

Par contre, je peux vous rassurer : au niveau de l'Etat jurassien, nous avons quand même quelques dizaines de véhicules et tous les véhicules de l'Etat jurassien, avant la saison d'hiver, sont équipés de pneus neige. Donc, à titre d'exemple, nous savons déjà que les personnes qui roulent avec des véhicules de l'Etat le font avec un équipement adéquat.

Et je profite de l'occasion pour aussi vous donner un élément, Monsieur le Député, c'est que lorsque les conducteurs

équipent leur véhicule de pneus d'été ou de pneus neige, je leur recommande vivement d'également considérer l'aspect de l'impact sonore des pneus puisqu'il existe, parmi les différentes catégories de pneus, des pneus plus ou moins bruyants. En étant sensibles à cet élément et peut-être en orientant l'achat vers des pneus moins bruyants, que ce soit d'hiver ou d'été, les conducteurs contribuent ainsi à réduire les nuisances du bruit routier qui est également un problème actuellement que nous devons résoudre en vertu de la législation fédérale.

M. Nicolas Girard (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Des conseillers personnels pour les ministres pour pouvoir occuper des mandats au Conseil de l'Europe ?

M. Romain Schaer (UDC) : Donner du temps au Gouvernement pour travailler en offrant un ou une secrétaire d'Etat à chaque membre de ce dernier. C'est une revendication légitime vu la charge des devoirs d'une ministre ou d'un ministre pourrait-on dire.

Mais quid d'un représentant du Gouvernement, déjà au taquet et tout mouillé de chaud par les efforts fournis pour la chose publique, qui accepte l'immense charge et responsabilité de chef de fil pour la représentation de la Suisse au conseil de l'Europe et d'être parmi 636 autres élus de l'Europe ? Le temps consacré pour cette délégation et le résultat final pour notre Canton est-il encore défendable ? Cela m'interpelle, moi qui suis chef d'entreprise.

Ma question : chers membres du Gouvernement, les forces nouvelles que vous revendiquez sont-elles là pour jouir d'une plus grande plage afin de voyager à l'étranger ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, président du Gouvernement : Monsieur le Député, vous faites un amalgame entre la volonté du Gouvernement d'avoir des ressources pour des actes ou des actions stratégiques et des projets d'envergure au niveau cantonal et le fait qu'un membre du Gouvernement ait été désigné président de la délégation suisse au Conseil de l'Europe.

Alors, je tiens tout de suite à vous donner quelques explications. Le canton du Jura, vous le savez comme moi, fait partie d'un Etat confédéré, la Suisse, un Etat confédéré dans lequel chaque canton joue son rôle. Chaque canton contribue également au rayonnement national et international du pays. Dans ce cadre-là, il y a des fois des fonctions qui sont demandées aux cantons, qui doivent donc être tenues par les cantons, qui sont importantes au niveau de la Suisse dans le concert européen, dans les différents enjeux européens.

Et vous savez très certainement que le Conseil de l'Europe est composé de différentes chambres. L'Assemblée des parlementaires, où certains élus des Chambres fédérales sont donc présents, représentent la Suisse. Il y a l'Assemblée des ministres dans laquelle M. Cassis est actuellement le représentant de la Suisse en tant que ministre des affaires étrangères. Il y a le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux dans lequel, effectivement, un membre du Gouvernement est intégré, a été désigné par le Conseil fédéral. Il y a également la Cour européenne des Droits de l'Homme qui est également un organe dans lequel il n'y a pas de représentant suisse direct mais qui est important pour faire respecter, parfois, par certains pays, certaines chartes ou certaines conventions européennes.

Dans ce cadre-là, le Gouvernement juge donc qu'il est important que le canton du Jura fasse partie de la Confédération entièrement et joue son rôle, comme le jouent tous les autres cantons suisses.

M. Romain Schaer (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Liaison La Chaux-de-Fonds-Delémont recalée dans le projet PRODES : quelles actions pour la réintégrer ?

M. Ivan Godat (VERTS) : Le Conseil fédéral vient de soumettre au Parlement l'étape 2035 du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire, qu'on appelle aussi PRODES.

Ce document propose notamment le rétablissement de la liaison directe entre Bâle et l'Arc lémanique via Delémont, suspendue depuis 2015 en raison des travaux en gare de Lausanne. Il s'agit là d'une victoire d'étape mais ce premier pas dans la bonne direction est bien sûr très réjouissant.

Il n'y a malheureusement pas eu que de bonnes nouvelles : le deuxième grand projet jurassien, et qui concerne particulièrement les Franches-Montagnes, a été recalé. Le Conseil fédéral a en effet décidé de ne pas retenir le projet de liaison sans changement entre La Chaux-de-Fonds et Delémont via Glovelier dans le document qu'il vient de soumettre aux Chambres fédérales.

En plus d'un gain de temps d'une vingtaine de minutes entre les deux villes, ce projet permettrait également l'instauration d'une cadence à la demi-heure sans changement entre La Chaux-de-Fonds et Delémont ainsi qu'une amélioration des correspondances et des temps de parcours entre l'Ajoie et les Franches-Montagnes, poursuivant par là-même le rattrapage qui doit avoir lieu aux Franches-Montagnes en matière de transports publics.

Cette nouvelle est bien sûr mauvaise pour toute la région, pour les CJ, pour les Franches-Montagnes, pour le climat. Mais si l'on a parlé tout à l'heure de «victoire d'étape» pour la liaison directe, nous sommes ici face à une «défaite d'étape». Il nous faudra désormais nous battre vigoureusement pour changer la donne aux Chambres fédérales afin que ce projet soit réintégré dans l'étape 2035 du PRODES, sous peine de quoi l'amélioration de la desserte ferroviaire dans les Franches-Montagnes sera repoussée aux calendes grecques. Tous les moyens politiques à notre disposition doivent être mis en œuvre pour renverser la vapeur : mobilisation de nos élus fédéraux, coordination avec les autres cantons concernés, lobbying, etc.

Ma question au Gouvernement est la suivante : quelle stratégie entend-il mener afin que la liaison sans changement entre La Chaux-de-Fonds et Delémont via les Franches-Montagnes et Glovelier soit réintégrée dans le programme PRODES 2035 ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le Député, ce programme d'investissement ferroviaire, qui est un programme historique puisqu'il avoisine les 12 milliards de francs et c'est la première fois que la Suisse investit autant dans un programme de développement ferroviaire, a retenu certaines des priorités des cantons.

Il faut savoir que le canton du Jura fait partie de la Confédération des transports de la Suisse occidentale, qui comprend les cantons romands, y compris le canton de Berne. Cette

CTSO (comme on l'appelle) a défini des projets prioritaires et, parmi ces projets prioritaires de la CTSO, il y avait la liaison Bâle–Arc lémanique via Delémont–Moutier qui a été retenue. Il y a d'autres projets prioritaires de la CTSO qui n'ont pas été retenus. C'est la première chose qu'il faut savoir.

Ensuite, la CTSO dans son ensemble va mener des actions stratégiques pour essayer de réintégrer ces projets mais des projets qui ne concernent pas le canton du Jura directement.

Par contre, effectivement, au niveau du canton du Jura, nous souhaiterions que le projet de liaison directe La Chaux-de-Fonds–Delémont soit inscrit cette fois-ci non plus par le Conseil fédéral, puisque le message est en mains des Chambres fédérales, mais inscrit par les Chambres fédérales dans le programme d'investissement. Différentes actions sont en cours et vous avez fait l'inventaire finalement de ce que nous avons déjà entrepris. Effectivement, nous avons un groupe de travail qui mène des actions stratégiques non seulement au niveau du canton du Jura, avec nos élus fédéraux, mais également avec les cantons voisins qui sont bien évidemment le canton de Neuchâtel en premier lieu, puis le canton de Berne, puisque cet axe ferroviaire passe par les trois cantons de Neuchâtel, de Berne et du Jura, et également différentes alliances, je dirais, ferroviaires au niveau des Chambres fédérales. L'espoir est là mais bien évidemment que nous n'avons pas forcément 100 % de chance de le faire inscrire ni zéro. Et nous ferons tout notre possible pour que ce projet soit inscrit dans le message final retenu par les Chambres fédérales.

Et j'en appelle d'ailleurs à tous les parlementaires ici présents pour qu'ils agissent également dans leurs réseaux respectifs, au travers des élus qu'ils côtoieraient au niveau fédéral, pour demander un soutien à l'inscription de ce projet de liaison directe entre La Chaux-de-Fonds et Delémont.

M. Ivan Godat (VERTS) : Je suis satisfait.

Organisation du déneigement des routes

M. Nicolas Maître (PS) : La fin de l'automne et l'arrivée de l'hiver riment parfois avec la mise au concours du déneigement des routes cantonales.

Si, dans mon esprit et dans celui de citoyens lambda, il paraît évident que les entreprises ou les privés qui exécutent ces tâches soient le plus proche possible des chemins à déneiger, malheureusement, la réalité est parfois toute autre et les quelques exemples dans ma région du Clos du Doubs, quant à cette réorganisation, montrent que celle-ci n'est pas toujours cohérente.

L'impression qu'il existe peut-être d'autres incohérences régionales dans l'attribution de certains itinéraires laisserait penser que l'efficacité des parcours n'est pas toujours prise en compte dans le Jura. Pour quelles raisons ? La priorité des horaires ou la priorité de certains secteurs ?

Quels sont les critères de ces attributions ? Il est bon de rappeler au passage que, dans nos régions rurales, il existe bon nombre de privés, principalement des agriculteurs, qui sont équipés de matériel de déneigement adéquat et qui, pour autant qu'on leur demande, seraient aussi prêts à remplir cette tâche hivernale.

D'où ma question au Gouvernement : en dehors de l'A16, n'existe-t-il pas une vision globale dans le déneigement des

routes sur le territoire cantonal afin de maximiser le travail au niveau régional en utilisant toutes les ressources «du terrain» afin d'éviter un impact négatif et inutile au niveau écologique dans des voyages superflus où la lame à neige reste trop souvent levée ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Oui, Monsieur le Député, il existe une vision globale du déneigement.

Par rapport à votre question, vous semblez faire comprendre qu'il y aurait des incohérences dans l'organisation du travail. Je vous prie simplement de me les transmettre précisément afin que nous puissions voir si, effectivement, vos suppositions sont fondées ou s'il y a des explications, probablement pragmatiques et rationnelles, qui peuvent peut-être éclairer votre incompréhension de l'organisation.

En tous les cas, vous pouvez aussi vous adresser à vos collègues de parti qui sont membres de la commission de l'environnement et de l'équipement. Nous pourrions également peut-être faire une fois une explication de l'organisation stratégique du déneigement.

Mais, au-delà de ça, je ne peux pas vous donner d'autres informations.

M. Nicolas Maître (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Réalisation de la motion no 435 demandant une réduction des tâches de l'Etat

M. Alain Schweingruber (PLR) : Le budget 2019, que nous traiterons prochainement, sera déficitaire. Les budgets précédents l'étaient aussi et les budgets postérieurs le seront encore.

Nous savons très bien que cette problématique de budget déficitaire n'est pas d'ordre conjoncturel mais est d'ordre structurel. Il est donc temps de prendre des mesures et tous les programmes OPTI-MA que nous déciderons ne changeront rien à cette situation. Il s'agit de prendre les problèmes à la source.

Il y a vingt-cinq ans, au mois de septembre 1993, j'avais déposé, au nom du groupe PLR, une motion qui demandait au Gouvernement de proposer au Parlement un programme de réduction des charges de l'Etat. Cette motion avait été acceptée par le Parlement et n'a encore jamais été réalisée ! Pourtant, de législature en législature, le Parlement est à nouveau saisi de ce problème et, à chaque fois, le Parlement constate que cette motion n'est pas réalisée. Il est le moment de le faire et je demande donc au Gouvernement quand il entend réaliser la motion no 435, comme la loi et la Constitution l'y obligent.

M. David Eray, président du Gouvernement : Monsieur le Député, merci de votre question qui démontre que la présence de députés de générations différentes dans le Parlement a l'avantage de nous rappeler de temps en temps des anciennes motions qui ne sont toujours pas réalisées.

Effectivement, le thème que vous soulevez est important pour le Gouvernement et les gouvernements précédents j'imagine aussi. Même si la motion date de vingt-cinq ans, je pense que le sujet est toujours d'actualité. D'ailleurs, le Gouvernement a déjà proposé plusieurs fois de classer la motion puisqu'il considérait par le passé, à plusieurs reprises, que la motion était en tout cas en partie réalisée ou réalisée. Le Par-

lement ne l'a pas voulu. Donc, le Parlement veut que le Gouvernement ou les gouvernements suivants continuent à avoir cette motion comme priorité, c'est-à-dire de réduire les tâches de l'Etat.

Bien évidemment que, conscient de cette situation, le Gouvernement ne vous cache pas qu'un groupe de travail est sur pied, réfléchit à une réorganisation du fonctionnement de l'Etat, des tâches de l'Etat, aussi par rapport à la thématique de la digitalisation qui chamboule un petit peu les façons de travailler. Par rapport à ça, bien évidemment que le Gouvernement, quand il sera prêt avec des propositions à soumettre au Parlement, viendra vers ce Parlement avec empressement pour voir si le Parlement accepte les éventuelles réorientations qui découleront de ce groupe de travail. Mais, en tous les cas, je pense que même si, demain, nous arrivons avec des solutions que le Parlement accepte, je pense que la motion pourrait être quand même maintenue en l'état puisque, vous le savez, la société évolue en permanence. Elle a toujours évolué. Elle évoluera encore. L'Etat jurassien également. Donc, on peut aussi partir du principe qu'une motion de ce genre ne sera jamais réalisée puisqu'elle sera toujours actuelle en fonction de l'évolution de la société et des moyens de travail qui évoluent également. Je pense qu'en 1979, à la création du canton du Jura, il n'y avait pas ou très peu d'ordinateurs dans l'administration cantonale par exemple et, aujourd'hui, la situation est différente. Même au Parlement où l'on travaille sans papier. Une motion de ce genre, je pense, est éternelle ! (*Rires.*)

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je suis satisfait.

Extinction de l'éclairage public durant la nuit autorisée par la législation cantonale ?

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Le Conseil général de la commune de Val-de-Ruz vient de décider l'extinction de son éclairage public de minuit à 4h45 du matin. Ce qui fait d'elle la plus grande commune de Suisse à éteindre ses lampadaires durant la nuit.

On peut souligner cet acte courageux de ce législatif. Il montre l'exemple pour lutter contre la pollution lumineuse mais aussi et surtout contre une consommation excessive d'énergie. On serait d'ailleurs bien inspiré de mettre en lumière une action climatique durant la période des Fêtes de fin d'année. Un clin d'œil que je ne pouvais pas manquer !

En France, plus de 12'000 communes pratiquent déjà ce type d'extinction sans constater une recrudescence d'actes malveillants. Au contraire, une réduction du tapage nocturne, des incivilités et de la petite délinquance est constatée.

Le canton de Neuchâtel, de son côté, exige de maintenir allumés ses passages pour piétons et, ce, sans aucune base légale.

Ma question au Gouvernement est la suivante : si une ou plusieurs communes de notre Canton souhaitent une extinction de leur éclairage durant la nuit, la législation cantonale le permet-elle ? Je le remercie pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Madame la Députée, oui, c'est possible. La législation cantonale permet à une commune ou à une collectivité d'organiser l'extinction, sur une durée définie, de l'éclairage public. C'est en lien avec la loi cantonale sur les routes qui spécifie que l'éclairage doit être adapté aux conditions de circulation ou de fréquentation,

ce qui signifie également que l'extinction, selon des critères qui sont à définir par les différentes communes, est possible. Et je dirais même que le Département de l'environnement est aussi prêt à l'encourager puisque, comme vous l'avez dit, l'extinction temporaire et régulière de l'éclairage public permettrait d'économiser de l'énergie, bien évidemment, mais également de l'argent pour les collectivités puisque c'est également du courant, de l'énergie qu'il ne faudra plus acheter à des producteurs.

Par contre, je souligne encore peut-être deux petites choses auxquelles il faut faire attention.

La première, c'est au niveau des transports publics : il faut peut-être veiller quand même à ce que l'éclairage public soit existant peu après le dernier transport public organisé dans la région et peu avant le premier du matin.

L'autre aspect, qu'on oublie peut-être parfois, c'est au niveau des malvoyants qui, semble-t-il, ont besoin d'un certain éclairage pour se déplacer. Même s'ils sont malvoyants, ils arrivent quand même à s'orienter avec des lueurs. Donc, peut-être aussi prendre langue avec les associations y relatives pour voir dans quelle mesure cela peut être fait sans que cela pénalise une catégorie de la population qui est déjà finalement peut-être pénalisée de par ce handicap.

Voilà, Madame la Députée, ce que je peux vous dire à ce sujet.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je suis satisfaite.

Réalisation des motions visant une adaptation progressive du prix de l'eau

M. Jean-François Pape (PDC) : Lors de l'entrée en vigueur de la loi sur la gestion des eaux (LGE) en 2016, deux motions ont été déposées pour demander une adaptation progressive du prix de l'eau.

Il était demandé au Gouvernement d'édicter des directives prévues à l'article 95 de la LGE.

L'entrée en vigueur de cette loi engendre des hausses massives du prix de l'eau pour les consommateurs.

Ma question au Gouvernement est la suivante : étant donné que ces motions ont été déposées il y a plus de deux ans, quel est l'avancement du dossier ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, la loi sur la gestion des eaux est en révision. Révision qui a été un petit peu, je ne veux pas dire contrecarrée mais qui a pris un peu plus de temps que prévu puisqu'il y a eu des tractations assez intensives avec M. Prix qui a voulu également modifier quelques paramètres. Ceci explique un certain délai dans le traitement de cette révision.

Mais je peux vous rassurer : les deux motions dont vous avez parlé sont intégrées dans la réflexion et dans la révision en cours. La nouvelle mouture sera transmise au Parlement dès que possible, c'est-à-dire dès que le Gouvernement aura validé ce qui lui est proposé par le Département, respectivement par le service concerné.

M. Jean-François Pape (PDC) : Je suis satisfait.

Journée officielle du canton du Jura lors de la Fête des vigneronns 2019 : coûts et mise en valeur

M. Pierre Parietti (PLR) : Dans huit mois aura lieu, en Suisse romande, une manifestation de très grande envergure, sur une durée de trois semaines, avec un nombre de visiteurs attendus de près de 380'000 pour un budget de 100 millions mais avec une perspective de bénéfice de 6 millions. Prix des places pour y participer : entre 80 et 300 francs.

Vous l'aurez compris, il ne s'agit pas de la manifestation du Paléo, chère à beaucoup de monde, mais d'une manifestation beaucoup plus irrégulière dans le temps puisque c'est la Fête des vigneronns 2019 qui est à notre porte avec, comme organisateur, une association privée, la Confrérie des vigneronns de Vevey.

Relevons à ce titre que cette manifestation est inscrite à la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, un rêve que caressent certains Ajoulots pour ce qui concerne les fêtes de Saint-Martin !

Belle opération vaudoise en perspective et forte mobilisation pratiquée par les organisateurs pour remplir la vingtaine de représentations planifiées.

Le canton du Jura, comme tous les autres cantons suisses, a répondu favorablement et a été retenu pour une journée officielle en compagnie de Bâle-Ville, Bâle-Campagne et de Glaris. Journée officielle qui aura lieu le dimanche 28 juillet.

Ma question : au-delà des attentes formulées par nos autorités dans cette opération gérée par des privés, quels sont les coûts, respectivement quelles sont les contributions pratiques de mise en valeur du canton du Jura dans le cadre de cette extrêmement grande manifestation qui, rappelons-le, est à caractère viticole et vaudois ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, président du Gouvernement : Monsieur le Député, votre question est précise : quels sont les coûts qui seront à charge du canton du Jura ?

Le partenariat avec Bâle-Ville et le Jura permet donc de partager les coûts et les coûts à charge du canton du Jura sont donc de 100'000 francs.

Concernant le détail, je ne peux pas vous donner énormément de détails puisque l'organisation de cette journée est en cours. Par contre, je peux vous annoncer que le thème retenu, le thème commun entre Bâle-Ville et le Jura, sera le carnaval. Et ceci est réjouissant puisque le carnaval, on le sait, c'est en général un événement festif. Donc, on peut vraiment s'attendre à ce que la journée jurassienne et bâloise soit très festive, très joyeuse. Et ceci, également, est important puisque, vous le savez peut-être, mais le Carnaval de Bâle fait partie du patrimoine immatériel de l'UNESCO et le Carnaval jurassien est inscrit aux traditions vivantes de la Confédération. On voit donc là qu'au travers de notre alliance avec Bâle-Ville, nous avons trouvé un thème commun, un thème qui va nous rassembler, qui va contribuer à renforcer tout ce que nous faisons ensemble.

Et je me réjouis de cette journée du 28 juillet prochain. Et j'espère, Monsieur le Député, vous y croiser et que nous pourrions festoyer ensemble !

M. Pierre Parietti (PLR) : Je suis satisfait et je prends note de l'invitation du ministre !

Entrée en vigueur de la loi et de l'ordonnance sur l'énergie et informations à la population

M. Philippe Rottet (UDC) : La nouvelle ordonnance sur l'énergie va entrer en vigueur au 1^{er} avril 2019. Ce n'est pas un poisson d'avril !

Il est bon de savoir, entre autres, qu'il ne sera plus possible, dès cette date, de remplacer son chauffage au mazout par un autre de même type sans procéder à des travaux d'isolation d'envergure.

Au vu des coûts engendrés que cela représente, le Gouvernement est-il prêt à donner toute information utile aux propriétaires concernés et, ce, dans les meilleurs délais ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Oui, Monsieur le Député, le Gouvernement, respectivement la Section de l'énergie est prête et va informer la population au niveau de la mise en œuvre de cette ordonnance qui découle d'une loi.

Effectivement, il est important d'informer les différents propriétaires puisque les conditions fixées ne sont pas aussi restrictives que vous le dites puisqu'il y a des possibilités de ne pas devoir lancer de travaux en fonction de l'état énergétique du bâtiment. Donc, si le bâtiment concerné possède un coefficient énergétique qualifié de bon par rapport aux critères définis, il n'y aura pas de contrainte particulière exigée au propriétaire. Par contre, effectivement, si le bâtiment est dans un état énergétique perfectible aux yeux de l'ordonnance, des mesures d'accompagnement au niveau énergétique seront à ce moment-là demandées.

Il est également prévu, et c'est ce qui avait suscité pas mal de discussions au Parlement, qu'au niveau social il y ait également un critère qui soit important. Cela signifie que le but de l'ordonnance n'est pas de vider les maisons des gens qui ne sont plus suffisamment fortunés pour engager des travaux et, donc, une exception est prévue en fonction du niveau de revenu et de fortune des propriétaires. Donc, une dérogation sera octroyée par le service, respectivement la Section de l'énergie, ceci dans le but d'à la fois maximiser le rendement énergétique des bâtiments et de maintenir les gens dans leur domicile en fonction de leur condition financière.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis satisfait.

Retard dans les décisions d'octroi de bourses

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Je profite de la tribune, puisque c'est la journée des reproches pour des motions non réalisées, pour vous rappeler que j'en avais déposé une aussi sur l'égalité salariale, sur laquelle il faudra se pencher quand même un jour !

Ma question porte sur les bourses d'études.

J'ai été à plusieurs reprises interpellé par des personnes qui ont fait des demandes pour l'obtention d'une bourse d'étude pour leurs enfants. Si tous se plaignent du formulaire à remplir très austère et qui demande par exemple de remplir trois fois l'adresse après avoir coché la case «le fils vit chez les parents» et «les parents sont mariés», c'est sur le délai pour avoir la réponse que je m'interroge.

Cette année, on m'a dit qu'il y a plus de neuf mois qu'une famille attend une réponse. L'année dernière, une autre famille a attendu plus d'un an.

Évidemment, on peut penser que les demandes de bourse concernent des personnes avec peu de moyens et on comprend aisément que les situations peuvent être compliquées pendant de si longues périodes sans réponse d'une part et donc sans argent non plus d'autre part.

Je me demande bien ce qu'on peut savoir après un an qu'on ne peut pas connaître après un mois. Ma question : le Gouvernement pense-t-il envisageable une amélioration de la situation et de pouvoir communiquer les réponses quant à l'octroi des bourses dans un délai raisonnable ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Peut-être effectivement revenir sur ce retard. C'est juste, la Section des bourses connaît des retards. Trois raisons très brièvement.

Nous avons introduit un nouveau logiciel informatique qui, pour l'instant, ne donne pas satisfaction et qui ne fonctionne pas de la façon dont on peut l'espérer.

Deuxième raison, c'est l'introduction de la nouvelle législation concernant les subsides de formation.

Les deux projets dont je viens de parler doivent, à terme, améliorer l'efficacité du traitement des demandes.

Et la troisième raison quand même, pour donner un chiffre dont on ne se rend pas vraiment compte : vous vous souvenez sans doute qu'en 2014, dans le cadre d'OPTI-MA, il a été décidé de supprimer encore un demi-poste (0,5) à la Section des bourses. Donc, actuellement, cette Section des bourses, avec le nombre de demandes qu'elle reçoit, travaille avec 2,8 EPT, y compris la cheffe de la section. Donc, l'ensemble de la section est de 2,8 EPT alors que la masse de travail a augmenté, notamment la complexité des dossiers liée à l'évolution de notre société.

Alors, comment régler ce problème ? Nous ne restons bien sûr pas les bras croisés. Le Gouvernement a accepté de créer un poste temporaire de neuf mois, dès le 1^{er} mars 2018, pour amener des forces supplémentaires à cette Section des bourses. En juin 2018, on en était encore à 670 dossiers de l'année précédente qui n'étaient pas traités. Fin octobre, on est descendu à 290. Donc, ça va dans le bon sens. Actuellement, pour vous donner un chiffre, pour les demandes qui sont déposées maintenant pour 2018-2019, elles sont traitées dans un délai de trois à quatre mois.

C'est encore beaucoup mais nous sommes dans une phase de transition et, en fait, nous avons cette conviction que, pour résoudre ce problème de retard, cela doit passer par une remise en question véritable du traitement des demandes. Dans cette perspective, le Gouvernement a créé, le 28 février 2018, un groupe de travail ayant pour tâche de se pencher sur une révision partielle de l'ordonnance concernant ces subsides de formation pour arriver à une simplification des demandes.

Il est par ailleurs prévu, dès la rentrée d'août 2020, que nous ayons vraiment, à ce moment-là, mis en place de nouvelles fonctionnalités informatiques pour un traitement automatisé des demandes. Je pense au guichet virtuel.

Dans ce sens, Monsieur le Député, le but est donc, puisque vous parliez de formulaires austères, de supprimer ces formulaires pour arriver à faire passer les personnes qui demandent des bourses par le guichet virtuel.

Voilà un point sur cette Section des bourses et prêts d'étude. Donc, en résumé, je tiens à saluer les efforts conséquents fournis par les employés de cette section, qui sont

sous pression il faut bien le reconnaître et font vraiment tout ce qu'ils peuvent pour rattraper ce retard. Donc, encore un peu de patience jusqu'à la mise en place du guichet virtuel. Et je tiens à souligner quand même la célérité qui prévaut dans le cadre de cette section par rapport aux situations, par rapport aux personnes qui sont en situation financière précaire, qui sont traitées en priorité. Merci de votre attention.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Je suis satisfait.

La présidente : Nous sommes arrivés au terme de l'heure des questions orales. Une seule question n'aura pas pu être posée. Nous passons au point suivant.

3. Election d'un remplaçant de la commission des affaires extérieures et de la formation

La présidente : Suite à la démission de Mme Brigitte Favre de la commission, il convient d'élire un nouveau remplaçant. Le groupe UDC propose la candidature de M. Jean Leuenberger comme remplaçant. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

Conformément à l'article 66, alinéa 9, de notre règlement, M. Leuenberger est donc élu tacitement remplaçant de la commission. Nous lui souhaitons beaucoup de plaisir dans ce nouveau mandat et remercions Mme Favre pour son engagement.

4. Election d'un remplaçant de la commission de la santé et des affaires sociales

La présidente : Suite à la démission de M. Jean Lusa de la commission, il convient d'élire un nouveau remplaçant. Le groupe UDC propose la candidature de M. Damien Lachat comme remplaçant. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

Conformément à notre règlement, M. Damien Lachat est donc également élu tacitement remplaçant de la commission. Nous lui souhaitons également beaucoup de plaisir dans ce nouveau mandat et remercions M. Lusa pour son engagement.

Les points 5 et 6 de l'ordre du jour faisant l'objet d'un même message du Gouvernement, nous traiterons les deux entrées en matière de manière commune, puis les discussions de détail séparément.

5. Modification de la loi sur les droits politiques (première lecture)

6. Modification de la loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (Code de procédure administrative) (première lecture)

Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de la loi sur les droits politiques [RSJU 161.1]. Celui-ci comporte différents aspects, dont l'adaptation du calendrier des élections à celui prévu par le droit fédéral. Il contient également une disposition légale qui doit permettre

l'introduction du vote électronique lors des scrutins populaires. Un renforcement du contrôle des opérations de vote, notamment par correspondance, est proposé. Par ailleurs, le projet contient une norme mettant en œuvre la motion acceptée par le Parlement visant à restreindre l'accès des candidats au second tour de l'élection au Gouvernement. Enfin, quelques adaptations éparses sont proposées afin de tenir compte d'évolutions jurisprudentielles ou d'améliorer certains points de procédure.

– Adaptations liées au nouveau calendrier des élections

Les délais en matière de dépôt des candidatures au Conseil national et de remise du matériel de vote aux électeurs ont été avancés dans la loi fédérale sur les droits politiques [RS 161.1], dont la modification est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2015. L'objectif était de permettre notamment aux électeurs vivant à l'étranger de pouvoir voter, ceux-ci recevant jusque-là en effet souvent trop tard le matériel de vote. La loi fédérale sur les droits politiques prévoit désormais que l'électeur doit recevoir son enveloppe électorale entre la quatrième et la troisième semaine précédant l'élection, soit dans un délai identique à celui applicable aux votations fédérales. Le délai prévu par la loi fédérale pour le dépôt des candidatures au Conseil national est désormais fixé à un lundi du mois d'août qu'il revient au droit cantonal de fixer.

Jusqu'à présent, les électeurs recevaient leur matériel de vote au plus tard dix jours avant l'élection et les candidatures devaient être déposées à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la sixième semaine précédant l'élection. Cela correspondait à une date comprise entre le 7 et le 13 septembre. La proposition qui vous est soumise consiste à avancer ce délai dans une période comprise entre le 25 et le 31 août. Cette nouvelle disposition devrait également permettre aux électeurs jurassiens de voter par correspondance avant les vacances scolaires d'automne. Au-delà de l'adaptation des délais pour l'élection du Conseil national, il est plus généralement proposé, dans un souci d'unification, d'adopter, pour les élections et votations cantonales et communales, les mêmes délais que ceux applicables aux élections et votations fédérales. Cette harmonisation est nécessaire au regard des années où les élections fédérales ont lieu simultanément aux élections cantonales ou communales.

– Introduction du vote électronique

La Confédération souhaite accélérer l'introduction du vote électronique dans les cantons, et cela en dépit du lancement au niveau fédéral d'une initiative visant à instituer un moratoire sur l'introduction du vote électronique. Dans cette optique et conformément à l'axe 4 de son programme de législature mettant l'accent sur la transition numérique, le Gouvernement a pris l'option de mettre ce mode de vote à la disposition des électeurs jurassiens. La modification de l'article 4 permettra à la Chancellerie d'Etat d'avoir accès au registre des électeurs informatisé des communes. Celle-ci pourra utiliser les données dans le cadre de l'organisation des scrutins. L'harmonisation des registres constitue un prérequis pour assurer le bon fonctionnement du vote électronique. Actuellement, l'exportation des registres peut déjà s'effectuer par transfert électronique sécurisé. Les communes qui ne sont pas dotées d'un logiciel compatible peuvent le faire manuellement au moyen d'un tableau de données via une plateforme sécurisée.

L'introduction de l'article 18a, complété par une disposition transitoire (article 115a), pose les fondements nécessaires à la mise en place du vote électronique. Il permet de

passer par la première phase recommandée par la Confédération au cours de laquelle seuls les Suisses de l'étranger pourront voter de manière électronique. Le Gouvernement pourra élargir progressivement le vote électronique aux catégories d'électeurs et déterminer les objets concernés (article 115a) durant la période d'introduction du vote électronique. L'objectif sera d'élargir rapidement ce mode de vote aux électeurs résidant dans le canton. Les premiers votes électroniques pourraient avoir lieu au plus tôt courant 2019. La nouvelle disposition fixe les exigences à respecter conformément au droit fédéral. Il s'agit de la garantie du contrôle de la qualité d'électeur, du secret du vote et du dépouillement de la totalité des suffrages. Tout risque d'abus doit être écarté (article 18a, alinéa 2).

Le système qui sera choisi devra garantir la vérifiabilité universelle dans le but futur d'étendre le vote électronique à l'ensemble de la population. Les coûts d'utilisation par électeur en seront ainsi réduits. Cela signifie premièrement que le votant doit recevoir la preuve que son vote a été correctement enregistré par le système (vérifiabilité individuelle). En second lieu, les vérificateurs doivent recevoir la preuve attestant que les résultats ont été établis correctement. Ils doivent évaluer cette preuve au cours d'un processus observable. Pour ce faire, ils doivent utiliser des dispositifs techniques indépendants et séparés du reste du système. En d'autres termes, les vérificateurs doivent pouvoir s'assurer que le vote de l'électeur a bien été pris en compte sans savoir ce qu'il a voté (vérifiabilité universelle). Différentes mesures devront également être mises en place pour s'assurer que l'électeur ne vote qu'une fois, soit électroniquement, soit à l'urne ou encore par correspondance. Le Gouvernement pourra prendre par voie d'ordonnance les dispositions nécessaires en matière technique, de contrôle et de sécurité (article 18a, alinéa 4).

– Renforcement des moyens de contrôle de l'exercice du droit de vote

Le nouvel article 24a doit permettre de renforcer les contrôles lors de scrutins. Il fait notamment suite aux postulats nos 321, 322 et 324 déposés après les élections communales de 2012. Concrètement, cette disposition habilite le Gouvernement à prendre différentes mesures ciblées en fonction des circonstances, par voie d'ordonnance, pour l'ensemble des scrutins, ou de décision, pour un vote en particulier. Elles donnent de nouveaux outils de surveillance aux autorités concernées, en permettant par exemple de recourir à des observateurs lors de certains scrutins. Le but est d'améliorer les contrôles afin de garantir le bon déroulement des opérations, notamment lors du vote par correspondance.

En revanche, le Gouvernement est d'avis qu'il ne faut pas prévoir expressément, dans la loi, que des bulletins écrits de la même main sont nuls. Il a pris cette option eu égard à la décision de la juge administrative statuant sur le recours déposé lors des élections communales à Delémont en octobre 2017. Un tel problème peut aussi se produire lors de l'exercice du vote à l'urne. Cette mesure supplémentaire entraînerait un travail significatif pour le bureau électoral. Ce motif de nullité ne figure du reste pas dans la législation fédérale ni dans celle d'autres cantons.

– Restriction de l'accès des candidats au second tour de l'élection au Gouvernement et aux élections communales selon le système majoritaire

Le Parlement a accepté le 21 décembre 2016 la motion no 1155 qui tendait à restreindre l'accès au second tour de l'élection du Gouvernement afin d'éviter de convoquer le

corps électoral lorsqu'un candidat qui n'a réalisé qu'un faible score au premier tour décide de maintenir sa candidature. Il est ainsi proposé de prévoir un quorum, fixé à cinq pour cent, qu'il s'agit de réaliser lors du premier tour pour pouvoir se présenter au second. La nouvelle règle s'applique aussi aux élections communales se déroulant selon le système majoritaire.

– Autres modifications

L'article 31, lettre b, fixe la date de référence pour calculer la répartition des sièges au Parlement. Cette date est avancée d'une année de manière à pouvoir disposer de chiffres officiels définitifs. Les chiffres définitifs de l'année qui précède l'élection du Parlement ne sont en effet connus que trop tardivement pour que le Gouvernement puisse arrêter la répartition.

Certains ajustements sont par ailleurs proposés sur le plan de la procédure à la lecture de la doctrine publiée en la matière [Jean Moritz, La garantie des droits politiques dans le canton du Jura et dans ses communes, Revue jurassienne de jurisprudence 2013, pages 13 et suivantes]. Deux dispositions sont ainsi revues afin d'élargir la qualité pour recourir (articles 108, alinéa 2, et 112, alinéa 2).

Le présent projet comporte enfin une modification de l'article 44a du Code de procédure administrative [RSJU 175.1] rendant inapplicable la suspension des délais (féries) en matière de droits politiques, en raison de la célérité qu'il convient de pouvoir garantir dans les processus électoraux ou de votation.

– Consultation

La consultation restreinte auprès des communes et des partis représentés au Parlement a duré du 2 juin au 31 août 2017. Le Tribunal cantonal a pris position sur des points de procédure. Les quelques réponses arrivées en septembre ont aussi été prises en compte. 38 communes et quatre partis ont retourné le questionnaire. Les modifications de la loi proposées sont globalement bien acceptées, à l'exception de la possibilité accordée au Gouvernement de demander une participation financière des communes au vote électronique. 22 communes et les quatre partis sont favorables à l'introduction du vote électronique. Seules cinq petites communes ne sont pas favorables au vote électronique par crainte des coûts supplémentaires à leur charge. La majorité des communes (22) et deux partis sont contre une participation financière demandée aux communes. Ils avancent qu'il faut tenir compte de ce qu'elles prennent déjà en charge et que l'introduction du vote électronique ne devrait pas alourdir leur part. Les communes souhaitent être associées au processus et attendent des précisions. La possibilité, et non l'obligation, donnée au Gouvernement de solliciter financièrement les communes n'a obtenu que peu de soutien. Malgré cela, le Gouvernement souhaite maintenir l'article 18a, alinéa 3, pour les raisons épliquées ci-après.

La proposition de calquer le calendrier des élections sur celui du Conseil national est bien accueillie. Seuls trois communes et un parti y sont défavorables. L'argument avancé est la crainte de difficultés supplémentaires, pour les partis, à trouver des candidats durant la période estivale. L'introduction de nouveaux moyens de contrôle des scrutins est bien accueillie, seules cinq communes jugeant les dispositions actuelles suffisantes. Enfin, le seuil de cinq pour-cent des suffrages à obtenir lors du premier tour d'une élection majoritaire pour pouvoir se présenter au second est plébiscité, quatre communes souhaitant même qu'il soit fixé à dix pour-cent.

Par rapport au texte mis en consultation, trois modifications ont été apportées. La première est d'ordre formel et concerne l'article 18a, alinéa 1, qui est complété par l'ajout de l'article 115a à titre de disposition transitoire. La deuxième modification voit l'article 24a (anciennement 21a), alinéa 2, lettre c, supprimée, étant jugée non nécessaire. La troisième porte sur une modification non prévue initialement de l'article 108, alinéa 3, à savoir la manière de calculer le délai de recours devant la Cour constitutionnelle.

Au surplus, le rapport de consultation est consultable sur la page <http://www.jura.ch/ldp>.

– Incidences du projet

Le financement de la solution de vote électronique sera à charge du Canton et sera soumis à l'approbation du Parlement dans le cadre du budget annuel. Les frais de fonctionnement sont estimés à maximum 345'000 francs pour la période 2019-2021. Le Gouvernement souhaite maintenir la possibilité qu'une partie des coûts découlant du vote électronique puisse être mise à charge des communes (article 18a, alinéa 3). En outre, l'informatisation et l'harmonisation des registres électoraux impliquent une mise à jour des logiciels communaux qui ne seraient pas encore adaptés, à la charge des communes. Comme indiqué plus haut, il reste possible pour les communes sans logiciel de gestion communale d'envoyer un fichier dans un format informatique standard, à l'instar de ce qui se pratique pour la transmission des données au registre cantonal des habitants. Etant donné que les communes assument actuellement la majeure partie des coûts d'organisation des scrutins (mise sous pli et envoi du matériel de vote), l'introduction du vote électronique et les changements qu'il impliquera donnent l'opportunité de discuter et peut-être de revoir la participation des communes et de l'Etat. Après concertation avec les communes, les modifications de répartition des coûts pourront être intégrées dans l'ordonnance d'exécution de la loi sur les droits politiques [RSJU 161.11]. A moyen ou long terme, la suppression du papier devrait permettre des économies, notamment au niveau des frais de port. La Confédération a lancé le processus pour modifier les bases légales dans ce sens. De plus, l'organisation de scrutins communaux par la voix électronique sera possible. Une participation financière de la part des communes paraît par conséquent pleinement justifiée.

L'avancement à la fin du mois d'août du délai de dépôt des candidatures aura des conséquences pour les partis en matière d'organisation et de préparation des élections. La recherche de candidats devra être anticipée.

Il est pour le surplus renvoyé aux commentaires de détail contenus dans les tableaux comparatifs annexés.

Pour les motifs qui précèdent, le Gouvernement invite le Parlement à adopter les textes législatifs figurant en annexe au présent message.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 24 avril 2018

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

| | |
|----------------|-------------------------|
| Le président : | La chancelière d'Etat : |
| David Eray | Gladys Winkler Docourt |

Tableau comparatif :

Modification de la loi sur les droits politiques [RSJU 161.1]

| Texte actuel | Projet de modification | Commentaire |
|---|--|---|
| <p>Article premier</p> <p>¹ La présente loi s'applique aux élections populaires qui ont lieu dans la République et Canton du Jura, dans les communes municipales, mixtes, bourgeoises et sections de commune, ainsi qu'aux initiatives populaires, aux votes populaires (référendum) et aux demandes de référendum dans le Canton et dans les communes précitées; elle ne s'applique pas aux élections qui ont lieu en assemblée communale.</p> <p>² Le Gouvernement édicte, par voie d'ordonnance, les règles nécessaires à l'exécution de la présente loi, ainsi qu'à celle de la loi fédérale sur les droits politiques.</p> | <p>Article premier, alinéa 3 (nouveau)</p> <p>³ La Chancellerie d'Etat peut, pour le surplus, édicter des directives complétant la présente loi et l'ordonnance afin d'assurer une pratique uniforme, en particulier dans le cadre de la tenue du registre des électeurs, des opérations préalables au scrutin et du dépouillement.</p> | <p>La pratique a démontré que certains points non réglés précisément par la législation pouvaient néanmoins nécessiter une forme d'uniformisation, ce qui a par le passé amené la Chancellerie d'Etat à édicter des lignes directrices et des supports à l'intention des bureaux électoraux.</p> <p>L'alinéa 3 proposé permet à la Chancellerie d'adopter des directives, plus formelles, qui n'ont pas pour effet de modifier l'étendue des droits politiques des citoyens, mais d'assurer des pratiques unifiées au sein des communes et des bureaux électoraux dans les différentes étapes qui précèdent et suivent un scrutin afin de garantir l'expression fidèle de la volonté populaire.</p> |
| <p>Article 4</p> <p>¹ Chaque commune crée un registre des électeurs dont le préposé est nommé par le conseil communal.</p> <p>² Les électeurs sont enregistrés d'office lorsqu'ils réunissent les conditions légales. Ils sont également enregistrés s'ils établissent qu'ils réuniront ces conditions au jour du plus prochain scrutin. Nul ne peut être enregistré dans plus d'une commune.</p> <p>^{2bis} Pour le vote des Suisses de l'étranger, un registre est tenu par chaque commune. Celui-ci est informatisé et harmonisé dans tout le Canton. La Chancellerie d'Etat y a accès.</p> <p>³ Le registre des électeurs est public.</p> | <p>Article 4, alinéa 2^{bis} (nouvelle teneur), et 2^{ter} (nouveau)</p> <p>^{2bis} Le registre est informatisé et harmonisé dans tout le Canton.</p> <p>^{2ter} La Chancellerie d'Etat a accès aux registres communaux des électeurs et peut en traiter les données utiles pendant le temps nécessaire à l'organisation des élections et votations.</p> | <p>Avec l'introduction du vote électronique, un registre des électeurs informatisé et harmonisé est nécessaire. La Chancellerie d'Etat doit ainsi pouvoir accéder aux registres communaux et travailler sur des fichiers consolidés qu'elle détient de façon temporaire, afin notamment de procéder à certains contrôles et de gérer le processus de vote électronique dans le cadre des scrutins cantonaux et fédéraux.</p> <p>De la sorte, il n'est plus fait de distinction entre les électeurs domiciliés dans la commune et les Suisses de l'étranger, ceux-ci étant inscrits dans le même registre.</p> |

| Texte actuel | Projet de modification | Commentaire |
|---|--|---|
| <p>Article 14, alinéa 1</p> <p>¹ Les communes font parvenir à tous les électeurs de leur ressort, au moins dix jours avant celui du scrutin, leur carte d'électeur, ainsi que le ou les bulletins officiels et, s'il s'agit d'un référendum, le texte soumis au vote.</p> | <p>Article 14, alinéa 1 (nouvelle teneur)</p> <p>¹ Les communes font parvenir à tous les électeurs de leur ressort, au plus tôt quatre semaines mais au plus tard trois semaines avant le jour du scrutin, leur carte d'électeur, ainsi que le ou les bulletins officiels et, s'il s'agit d'un référendum, le texte soumis au vote.</p> | <p>L'article 33, alinéa 2, de la loi fédérale sur les droits politiques (RS 161.1) prévoit que le matériel de vote afférent à l'élection du Conseil national doit être remis aux électeurs au plus tôt quatre semaines mais au plus tard trois semaines avant le jour du scrutin. Ce délai est repris afin de calquer le calendrier des différents scrutins cantonaux et communaux (votations et élections) sur celui prévu au niveau fédéral (cf. également le commentaire de l'article 33). Il en va de même aux articles 37 et 58.</p> |
| <p>Article 18, alinéa 3</p> <p>³ Les militaires en service et les personnes accomplissant un service dans l'organisation de la protection civile peuvent aussi voter par correspondance lors des scrutins cantonaux et communaux.</p> | <p>Article 18, alinéa 3 (abrogé)</p> <p>³ (Abrogé.)</p> | <p>Cette disposition n'est plus utile.</p> |
| | <p>Article 18a (nouveau) Vote électronique</p> <p>¹ L'exercice du droit de vote est également possible par la voie électronique.</p> <p>² Le contrôle de la qualité d'électeur, le secret du vote et le dépouillement de la totalité des suffrages doivent être garantis. Tout risque d'abus doit être écarté.</p> <p>³ Le Gouvernement peut prévoir, par voie d'ordonnance, qu'une part des coûts du vote électronique, jusqu'à un tiers de ceux-ci, est mise à la charge des communes. Cette part est répartie entre les communes au prorata de leurs électeurs.</p> <p>⁴ Le Gouvernement édicte pour le surplus, par voie d'ordonnance, les prescriptions relatives à la mise en œuvre du vote électronique, notamment quant aux aspects techniques, de contrôle et de sécurité.</p> | <p>Ce nouvel article prévoit la mise en place du vote électronique qui deviendra, à terme, un mode de vote ordinaire.</p> <p>Afin de prévenir les risques sur le plan de la sécurité et de permettre la mise en place progressive de ce nouvel outil, une disposition transitoire inscrite à l'article 115a permet au Gouvernement de limiter, pendant la phase d'introduction, ce mode de vote à certaines catégories d'électeurs et à certains objets. L'Etat pourra ainsi se doter des moyens techniques nécessaires avant de débiter éventuellement par des phases d'essai, par exemple limitées aux Suisses de l'étranger. Ce mode de vote sera offert aux citoyens à partir du moment où toutes les conditions relatives à la sécurité et à la confidentialité du vote seront remplies, tant sur le plan technique qu'organisationnel.</p> <p>Il y aura lieu d'obtenir l'habilitation de la Confédération pour recourir à ce mode pour les votations fédérales.</p> <p>L'alinéa 2 pose les principes généraux de garantie de sécurité du vote électronique. Il correspond à l'article 8a, alinéa 2, de la loi fédérale sur les droits politiques.</p> <p>En matière de vote à l'urne et par correspondance, les frais découlant de la mise en œuvre des droits politiques des citoyens sont actuellement partagés</p> |

| Texte actuel | Projet de modification | Commentaire |
|---|---|--|
| | | <p>entre les communes et l'Etat sur la base de l'article 14, alinéa 3. En vertu de ce principe, il y a également lieu de prévoir une répartition des frais de mise en place et de fonctionnement du vote électronique (qui représenteront en principe des dépenses liées au sens de la loi sur les finances cantonales). L'alinéa 3 habilite ainsi le Gouvernement à prévoir la participation des communes à ce titre, jusqu'à un tiers des coûts, et à en régler les modalités par voie d'ordonnance.</p> <p>Pour le surplus, les autres détails techniques pourront être également réglés dans l'ordonnance d'application (alinéa 4).</p> |
| | <p>Article 24a (nouveau) Moyens de contrôle</p> <p>¹ Le Gouvernement peut, par voie d'ordonnance ou sous la forme de décisions ponctuelles justifiées par les circonstances dans le cadre d'un scrutin, prévoir des moyens de contrôle et des modalités particulières quant à l'exercice du droit de vote.</p> <p>² Il peut notamment prévoir :</p> <p>a) le recours à des observateurs; b) des contrôles pendant l'exercice du droit de vote, pendant le dépouillement et a posteriori.</p> | <p>Les événements liés à l'élection à la mairie de Porrentruy en 2012 ont mis en lumière un besoin de renforcement de la sécurité, en particulier en ce qui concerne le vote par correspondance.</p> <p>La nouvelle disposition donne la possibilité au Gouvernement de prendre des mesures relatives au contrôle de l'exercice du droit de vote. Il peut s'agir soit de mesures ponctuelles sous forme de décisions, limitées à un scrutin, voire au déroulement d'un scrutin au sein d'une commune, soit de mesures durables, figurant dans l'ordonnance.</p> <p>L'alinéa 2 contient certaines mesures à titre exemplatif. D'autres sont envisageables, comme par exemple celle prévue pour la votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier et portant sur le vote par correspondance, les enveloppes ayant dû être envoyées à l'Office fédéral de la justice.</p> |
| <p>Article 31, lettre b</p> <p>Les sièges du Parlement sont répartis entre les districts selon les règles suivantes :</p> <p>b) la population résidante au 31 décembre de l'année précédant l'élection est divisée par le nombre des sièges qui n'ont pas été attribués dans la première répartition. Le résultat, arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, est le quotient. Chaque district reçoit autant de sièges que le chiffre de sa population de résidence contient de fois le quotient;</p> | <p>Article 31, lettre b (nouvelle teneur)</p> <p>Les sièges du Parlement sont répartis entre les districts selon les règles suivantes :</p> <p>b) la population résidante au 31 décembre de la deuxième année précédant l'élection est divisée par le nombre des sièges qui n'ont pas été attribués dans la première répartition. Le résultat, arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, est le quotient. Chaque district reçoit autant de sièges que le chiffre de sa population de résidence contient de fois le quotient;</p> | <p>Fixer le délai au 31 décembre de la deuxième année précédant l'élection laisse le temps aux entités compétentes de réaliser les statistiques nécessaires et permet de répartir les sièges du Parlement en se basant sur des chiffres fiables et relativement récents. Le délai actuel se révèle en effet trop court en pratique au vu du temps nécessaire à l'établissement des statistiques. De la sorte, la répartition des sièges entre les districts au début de la prochaine législature, qui débutera le 1^{er} janvier 2021, se fera sur la base des statistiques officielles au 31 décembre 2018.</p> |

| Texte actuel | Projet de modification | Commentaire |
|--|--|---|
| <p>Article 33, alinéa 1</p> <p>¹ Pour chaque district, les listes de candidats doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 18 heures.</p> | <p>Article 33, alinéa 1 (nouvelle teneur)</p> <p>¹ Pour chaque district, les listes de candidats doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.</p> | <p>L'article 21, alinéa 1, 1^{ère} phrase, de la loi fédérale sur les droits politiques prévoit que le droit cantonal fixe, pour l'élection du Conseil national, la date limite du dépôt des listes de candidats à un lundi du mois d'août de l'année de l'élection.</p> <p>De ce fait, l'article 78a de la présente loi doit être adapté. Le fait de prévoir le dépôt des listes huit semaines avant la date de l'élection permet de se conformer au droit fédéral. Par ailleurs, comme jusqu'ici, il est souhaitable que l'ensemble des délais pour les élections et votations se déroulent selon le même calendrier.</p> <p>Par conséquent, il est proposé d'avancer de deux semaines l'ensemble des délais (dépôt des actes de candidature, de correction, etc.), tant pour l'élection du Parlement que du Gouvernement, des députés au Conseil des Etat et des autorités communales. Cela implique la modification des articles 33, 36, 54, 56, 75, 78a, 82a et 83a.</p> <p>Par ailleurs, pour des raisons pratiques, il est prévu de faire échoir le délai à 12 heures, afin notamment de laisser plus de temps pour la vérification des listes de candidats.</p> |
| <p>Article 36, alinéas 1 et 2</p> <p>¹ Les personnes qui déclinent leur candidature le font savoir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le vendredi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 18 heures.</p> <p>² Les mandataires de la liste la corrigent ou la complètent, s'il y a lieu, au plus tard le lundi de la cinquième semaine qui précède l'élection, à 18 heures.</p> | <p>Article 36, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)</p> <p>¹ Les personnes qui déclinent leur candidature le font savoir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le vendredi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.</p> <p>² Les mandataires de la liste la corrigent ou la complètent, s'il y a lieu, au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.</p> | <p>Cf. commentaire de l'article 33.</p> |
| <p>Article 37</p> <p>Les communes font parvenir à tous les électeurs de leur ressort, au moins dix jours avant l'élection, des bulletins officiels imprimés reproduisant les listes du district (avec le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et le domicile des candidats) et un bulletin officiel blanc.</p> | <p>Article 37 (nouvelle teneur)</p> <p>Les communes font parvenir à tous les électeurs de leur ressort, au plus tôt quatre semaines mais au plus tard trois semaines avant l'élection, des bulletins officiels imprimés reproduisant les listes du district (avec le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et le domicile des candidats) et un bulletin officiel blanc.</p> | <p>Cf. commentaire de l'article 14.</p> |

| Texte actuel | Projet de modification | Commentaire |
|--|--|---|
| <p>Article 54, alinéa 1</p> <p>¹ Les actes de candidature doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 18 heures.</p> | <p>Article 54, alinéa 1 (nouvelle teneur)</p> <p>¹ Les actes de candidature doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.</p> | <p>Cf. commentaire de l'article 33.</p> |
| <p>Article 56, alinéa 1</p> <p>¹ Les actes de candidature peuvent être corrigés au plus tard le lundi de la cinquième semaine qui précède l'élection, à 18 heures.</p> <p>² Ils ne peuvent être complétés que si un candidat devient inéligible; ce complément peut être apporté jusqu'au lundi qui précède l'élection, à 18 heures.</p> | <p>Article 56, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)</p> <p>¹ Les actes de candidature peuvent être corrigés au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.</p> <p>² Ils ne peuvent être complétés que si un candidat devient inéligible; ce complément peut être apporté jusqu'au lundi qui précède l'élection, à 12 heures.</p> | <p>Cf. commentaire de l'article 33.</p> <p>A l'alinéa 2, le délai pour le complément des listes en cas de survenance d'un cas d'inéligibilité reste cependant inchangé, sous réserve de l'heure.</p> |
| <p>Article 58</p> <p>Les communes font parvenir à tous les électeurs de leur ressort, au moins dix jours avant l'élection, des bulletins officiels imprimés portant le nom du ou des candidats et un bulletin officiel blanc. Si un acte de candidature est complété ultérieurement, le Gouvernement distribue un nouveau bulletin officiel imprimé.</p> | <p>Article 58 (nouvelle teneur)</p> <p>Les communes font parvenir à tous les électeurs de leur ressort, au plus tôt quatre semaines mais au plus tard trois semaines avant l'élection, des bulletins officiels imprimés portant le nom du ou des candidats et un bulletin officiel blanc. Si un acte de candidature est complété ultérieurement, le Gouvernement distribue un nouveau bulletin officiel imprimé.</p> | <p>Cf. commentaire de l'article 14.</p> |
| <p>Article 63, alinéas 2 et 3</p> <p>² Les candidatures doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat le mercredi qui suit le premier tour, à 18 heures. Elles sont rendues publiques par le Journal officiel et par affichage dans les communes.</p> <p>³ Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.</p> | <p>Article 63, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)</p> <p>² Les candidatures doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat le mercredi qui suit le premier tour, à 12 heures. Elles sont rendues publiques par le Journal officiel.</p> <p>³ Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour et qui ont obtenu au moins cinq pour cent des suffrages exprimés.</p> | <p>A l'alinéa 2, le délai est désormais prévu à 12 heures, comme pour l'ensemble des délais prévus dans la présente loi. Par ailleurs, il est renoncé à maintenir l'affichage dans les communes.</p> <p>La modification de l'alinéa 3 a quant à elle pour but de réaliser la motion n° 1155 acceptée par le Parlement le 21 décembre 2016.</p> <p>Il est ainsi prévu d'instaurer un quorum ne permettant au candidat de se présenter au second tour que s'il a réalisé une certaine proportion de voix au premier tour. Il est proposé de fixer le taux à cinq pour cent.</p> <p>La même règle est connue dans les cantons de Neuchâtel, Vaud, et Fribourg, qui connaissent également un taux de cinq pour cent, ainsi que dans celui du Valais, qui prévoit un taux de huit pour cent. Le canton de Fribourg</p> |

| Texte actuel | Projet de modification | Commentaire |
|--|--|--|
| | | <p>prévoit une deuxième restriction qui limite le nombre de candidats au double du nombre de sièges à repourvoir.</p> <p>S'agissant du taux du quorum, il sied de relever que les candidats à une élection obtenant un nombre de suffrages correspondant à moins de trois pour cent des suffrages exprimés doivent supporter les frais d'impression et de distribution des bulletins officiels (article 14, alinéas 3^{bis} et 3^{ter}). Il s'agit ici d'instaurer une limitation supplémentaire, pour l'accès au second tour. Un taux supérieur à celui prévu en matière de prise en charge des frais peut se justifier. Cependant, le taux de huit pour cent connu dans un autre canton présenterait un écart important avec celui-ci. Il est préférable de reprendre le taux de cinq pour cent, connu dans trois autres cantons, qui est adéquat sachant qu'en pratique, les membres du Gouvernement ont toujours été élus, depuis les années 1990, avec des taux supérieurs à 30 pour cent.</p> <p>Ce quorum représente une limitation des droits politiques des candidats qui se justifie afin d'éviter, par le seul choix d'un candidat dépourvu de chances de succès, de convoquer le peuple aux urnes et de provoquer des dépenses substantielles, en l'absence de réel enjeu. Cette limitation repose ainsi sur un intérêt public prépondérant et est conforme au principe de la proportionnalité. De la sorte, seuls les candidats qui disposent de certaines chances de succès pourront se présenter au second tour.</p> <p>Par le biais du renvoi contenu à l'article 83, alinéa 2, le quorum prévu ici est également applicable aux élections communales se déroulant selon le système majoritaire.</p> |
| <p>Article 75, alinéas 1 et 4</p> <p>¹ Les listes de candidats doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 18 heures.</p> <p>⁴ Les listes peuvent être corrigées au plus tard le lundi de la cinquième semaine qui précède l'élection, à 18 heures; elles ne peuvent être complétées que si un candidat devient inéligible; ce complément peut être apporté au plus tard le lundi de la deuxième semaine qui précède l'élection, à 18 heures.</p> | <p>Article 75, alinéas 1 et 4 (nouvelle teneur)</p> <p>¹ Les listes de candidats doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.</p> <p>⁴ Les listes peuvent être corrigées au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures; elles ne peuvent être complétées que si un candidat devient inéligible; ce complément peut être apporté au plus tard le lundi de la deuxième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.</p> | <p>Cf. commentaire de l'article 33.</p> <p>A l'alinéa 4, le délai pour le complément des listes en cas de survenance d'un cas d'inéligibilité reste cependant inchangé, sous réserve de l'heure.</p> |

| Texte actuel | Projet de modification | Commentaire |
|--|--|--|
| <p>Article 78a</p> <p>Les listes de candidats doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 18 heures.</p> | <p>Article 78a (nouvelle teneur)</p> <p>Les listes de candidats doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.</p> | <p>Cf. commentaire de l'article 33.</p> |
| <p>Article 82a</p> <p>¹ Les listes des candidats doivent parvenir au conseil communal au plus tard le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 18 heures.</p> <p>² Les personnes qui déclinent leur candidature le font savoir au conseil communal au plus tard le vendredi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 18 heures.</p> <p>³ Les mandataires de la liste la corrigent, ou la complètent s'il y a lieu, au plus tard le lundi de la troisième semaine qui précède l'élection, à 18 heures.</p> | <p>Article 82a (nouvelle teneur)</p> <p>¹ Les listes des candidats doivent parvenir au conseil communal au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.</p> <p>² Les personnes qui déclinent leur candidature le font savoir au conseil communal au plus tard le vendredi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.</p> <p>³ Les mandataires de la liste la corrigent, ou la complètent s'il y a lieu, au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.</p> | <p>Cf. commentaire de l'article 33.</p> <p>Le délai prévu à l'alinéa 3 pour la correction et le complément des listes est désormais ajusté par rapport aux précédents alinéas.</p> |
| <p>Article 83a</p> <p>¹ Les actes de candidature doivent parvenir au conseil communal au plus tard le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 18 heures.</p> <p>² Les actes de candidature peuvent être corrigés au plus tard le lundi de la troisième semaine qui précède l'élection, à 18 heures.</p> | <p>Article 83a (nouvelle teneur)</p> <p>¹ Les actes de candidature doivent parvenir au conseil communal au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.</p> <p>² Les actes de candidature peuvent être corrigés au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.</p> | <p>Cf. commentaire de l'article 33.</p> <p>Le délai de l'alinéa 2 est désormais ajusté par rapport à celui de l'alinéa 1.</p> |
| <p>Article 108, alinéas 2 et 3</p> <p>² Le droit de recourir appartient à chaque électeur. En matière communale, il appartient à chaque électeur de la commune. Lorsqu'un conseil communal refuse d'inscrire une personne dans le registre des électeurs, le droit de recourir est réservé à cette personne.</p> <p>³ Le recours doit être déposé dans les dix jours qui suivent la découverte du motif du recours; s'il est dirigé contre le scrutin même, il peut encore être déposé dans les trois jours qui suivent la publication des résultats du scrutin dans le Journal officiel.</p> | <p>Article 108, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)</p> <p>² Le droit de recourir appartient à chaque électeur. En matière communale, il appartient à chaque électeur de la commune.</p> <p>³ Le recours doit être déposé dans les dix jours qui suivent la découverte du motif du recours; s'il est dirigé contre le scrutin même, il peut encore être déposé dans les trois jours qui suivent la publication des résultats du scrutin dans le Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.</p> | <p>La dernière phrase de l'alinéa 2 est supprimée afin de rendre celle-ci conforme avec l'article 89, alinéa 3, de la loi sur le Tribunal fédéral (RS 173.110 ; LTF) qui dispose qu'en matière de droits politiques, quiconque a le droit de vote dans l'affaire en cause a qualité pour recourir. La qualité pour recourir au plan cantonal ne saurait être plus restreinte que devant le Tribunal fédéral (article 111, alinéa 1 LTF).</p> <p>Comme l'a constaté la Cour constitutionnelle dans son arrêt du 28 juin 2013 (résumé in RJJ 2013, p. 81), la teneur actuelle laisse subsister une insécurité juridique quant au point de départ et à la durée du délai. L'ajout inséré à la fin de l'alinéa 3 permet de clarifier que le délai supplémentaire à compter de la publication officielle du résultat n'est que de trois jours, et non de dix jours, codifiant ainsi la jurisprudence.</p> |

| Texte actuel | Projet de modification | Commentaire |
|---|--|--|
| <p>Article 112, alinéa 2</p> <p>² Le droit de recourir appartient aux personnes et aux autorités qui ont participé à la procédure devant le juge administratif.</p> | <p>Article 112, alinéa 2 (nouvelle teneur)</p> <p>² Le droit de recourir appartient aux personnes et aux autorités qui ont participé à la procédure devant le juge administratif. Lorsque le juge administratif admet le recours, tout électeur de la commune disposant du droit de vote au moment du scrutin a également le droit de recourir devant la Cour constitutionnelle.</p> | <p>Dans le cadre de l'affaire de l'élection à la mairie de Porrentruy en 2012, la qualité pour recourir devant la Cour constitutionnelle a été reconnue à un électeur qui n'avait pas participé à la procédure précédente, mais qui était touché par la décision de la juridiction de première instance, conformément à la garantie des droits politiques. La nouvelle teneur codifie cette jurisprudence.</p> |
| | <p>Article 115a (nouveau) Introduction du vote électronique</p> <p>Durant la phase d'introduction du vote électronique, le Gouvernement peut limiter ce mode de vote à certaines catégories d'électeurs et à certains objets.</p> | <p>Cf. commentaire de l'article 18a.</p> <p>Cette disposition transitoire figure dans le Titre XVIII (Dispositions transitoires et finales).</p> |

Modification de la loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (Code de procédure administrative) [RSJU 175.1]

| Texte actuel | Projet de modification | Commentaire |
|---|---|---|
| <p>Article 44a</p> <p>¹ En procédure d'opposition et devant les instances ordinaires et spéciales de la juridiction administrative ainsi que devant la Cour constitutionnelle, les délais fixés en jours, semaines ou en mois par la loi ou par l'autorité ne courent pas :</p> <p>a) du septième jour avant Pâques au septième jour après Pâques inclus;</p> <p>b) du 15 juillet au 15 août inclus;</p> <p>c) du 18 décembre au 2 janvier inclus.</p> <p>² L'alinéa 1 n'est pas applicable dans les procédures concernant l'octroi de l'effet suspensif et d'autres mesures provisionnelles.</p> | <p>Article 44a, alinéa 2 (nouvelle teneur)</p> <p>² L'alinéa 1 n'est pas applicable dans les procédures concernant l'octroi de l'effet suspensif et d'autres mesures provisionnelles ainsi qu'en matière de droits politiques.</p> | <p>Il est généralement admis que les litiges en matière de votations ou d'élections doivent être traités avec célérité afin de permettre le bon fonctionnement des institutions.</p> <p>Les fêtes prévues à l'article 44a, qui consistent en une suspension des délais, notamment des délais de recours, apparaissent dès lors peu compatibles avec ce principe. Il est de la sorte proposé de ne pas les rendre applicables en matière de droits politiques.</p> |

Modification de la loi sur les droits politiques

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques [RSJU 161.1] est modifiée comme il suit :

Article premier, alinéa 3 (nouveau)

³ La Chancellerie d'Etat peut, pour le surplus, édicter des directives complétant la présente loi et l'ordonnance afin d'assurer une pratique uniforme, en particulier dans le cadre

de la tenue du registre des électeurs, des opérations préalables au scrutin et du dépouillement.

Article 4, alinéa 2^{bis} (nouvelle teneur) et alinéa 2^{ter} (nouveau)

^{2bis} Le registre est informatisé et harmonisé dans tout le Canton.

^{2ter} La Chancellerie d'Etat a accès aux registres communaux des électeurs et peut en traiter les données utiles pendant le temps nécessaire à l'organisation des élections et votations.

Article 14, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Les communes font parvenir à tous les électeurs de leur ressort, au plus tôt quatre semaines mais au plus tard trois semaines avant le jour du scrutin, leur carte d'électeur, ainsi que le ou les bulletins officiels et, s'il s'agit d'un référendum, le texte soumis au vote.

Article 18, alinéa 3 (abrogé)

³ (Abrogé.)

Article 18a (nouveau)

Vote électronique

Gouvernement et majorité de la commission :

¹ L'exercice du droit de vote est également possible par la voie électronique.

Minorité 2 de la commission (en lien avec l'article 115a) :

¹ Pour les Suisses de l'étranger, l'exercice du droit de vote est également possible par la voie électronique.

² Le contrôle de la qualité d'électeur, le secret du vote et le dépouillement de la totalité des suffrages doivent être garantis. Tout risque d'abus doit être écarté.

³ Le Gouvernement peut prévoir, par voie d'ordonnance, qu'une part des coûts du vote électronique, jusqu'à un tiers de ceux-ci, est mise à la charge des communes. Cette part est répartie entre les communes au prorata de leurs électeurs.

⁴ Le Gouvernement édicte pour le surplus, par voie d'ordonnance, les prescriptions relatives à la mise en œuvre du vote électronique, notamment quant aux aspects techniques, de contrôle et de sécurité.

Minorité 1 de la commission (en lien avec l'article 115a) :

(Pas de nouvel article 18a.)

Article 24a (nouveau)

Moyens de contrôle

¹ Le Gouvernement peut, par voie d'ordonnance ou sous la forme de décisions ponctuelles justifiées par les circonstances dans le cadre d'un scrutin, prévoir des moyens de contrôle et des modalités particulières quant à l'exercice du droit de vote.

² Il peut notamment prévoir :

- a) le recours à des observateurs;
- b) des contrôles pendant l'exercice du droit de vote, pendant le dépouillement et a posteriori.

Article 31, lettre b (nouvelle teneur)

Les sièges du Parlement sont répartis entre les districts selon les règles suivantes :

- b) la population résidante au 31 décembre de la deuxième année précédant l'élection est divisée par le nombre des sièges qui n'ont pas été attribués dans la première répartition. Le résultat, arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, est le quotient. Chaque district reçoit autant de sièges que le chiffre de sa population de résidence contient de fois le quotient;

Article 33, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Gouvernement et majorité de la commission :

¹ Pour chaque district, les listes de candidats doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Minorité de la commission (en lien avec les articles 36, 54, 56, 82a et 83a) :

¹ Pour chaque district, les listes de candidats doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 36, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Gouvernement et majorité de la commission :

¹ Les personnes qui déclinent leur candidature le font savoir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le vendredi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

² Les mandataires de la liste la corrigent ou la complètent, s'il y a lieu, au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Minorité de la commission (en lien avec l'article 33) :

¹ Les personnes qui déclinent leur candidature le font savoir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le vendredi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

² Les mandataires de la liste la corrigent ou la complètent, s'il y a lieu, au plus tard le lundi de la cinquième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 37 (nouvelle teneur)

Les communes font parvenir à tous les électeurs de leur ressort, au plus tôt quatre semaines mais au plus tard trois semaines avant l'élection, des bulletins officiels imprimés reproduisant les listes du district (avec le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et le domicile des candidats) et un bulletin officiel blanc.

Article 54, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Gouvernement et majorité de la commission :

¹ Les actes de candidature doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Minorité de la commission (en lien avec l'article 33) :

¹ Les actes de candidature doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 56, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Gouvernement et majorité de la commission :

¹ Les actes de candidature peuvent être corrigés au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Minorité de la commission (en lien avec l'article 33) :

¹ Les actes de candidature peuvent être corrigés au plus tard le lundi de la cinquième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

² Ils ne peuvent être complétés que si un candidat devient inéligible; ce complément peut être apporté jusqu'au lundi qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 58 (nouvelle teneur)

Les communes font parvenir à tous les électeurs de leur ressort, au plus tôt quatre semaines mais au plus tard trois semaines avant l'élection, des bulletins officiels imprimés portant le nom du ou des candidats et un bulletin officiel blanc. Si un acte de candidature est complété ultérieurement, le Gouvernement distribue un nouveau bulletin officiel imprimé.

Article 63, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)

² Les candidatures doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat le mercredi qui suit le premier tour, à 12 heures. Elles sont rendues publiques par le Journal officiel.

Gouvernement et majorité de la commission :

³ Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour et qui ont obtenu au moins cinq pour cent des suffrages exprimés.

Minorité de la commission :

(Pas de modification de l'alinéa 3.)

Article 75, alinéas 1 et 4 (nouvelle teneur)

¹ Les listes de candidats doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

⁴ Les listes peuvent être corrigées au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures; elles ne peuvent être complétées que si un candidat devient inéligible; ce complément peut être apporté au plus tard le lundi de la deuxième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 78a (nouvelle teneur)

Les listes de candidats doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 82a (nouvelle teneur)

Gouvernement et majorité de la commission :

¹ Les listes des candidats doivent parvenir au conseil communal au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

² Les personnes qui déclinent leur candidature le font savoir au conseil communal au plus tard le vendredi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

³ Les mandataires de la liste la corrigent, ou la complètent s'il y a lieu, au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Minorité de la commission (en lien avec l'article 33) :

¹ Les listes des candidats doivent parvenir au conseil communal au plus tard le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

² Les personnes qui déclinent leur candidature le font savoir au conseil communal au plus tard le vendredi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

³ Les mandataires de la liste la corrigent, ou la complètent s'il y a lieu, au plus tard le lundi de la cinquième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 83a (nouvelle teneur)

Gouvernement et majorité de la commission :

¹ Les actes de candidature doivent parvenir au conseil communal au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

² Les actes de candidature peuvent être corrigés au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Minorité de la commission (en lien avec l'article 33) :

¹ Les actes de candidature doivent parvenir au conseil communal au plus tard le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

² Les actes de candidature peuvent être corrigés au plus tard le lundi de la cinquième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 108, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)

² Le droit de recourir appartient à chaque électeur. En matière communale, il appartient à chaque électeur de la commune.

³ Le recours doit être déposé dans les dix jours qui suivent la découverte du motif du recours; s'il est dirigé contre le scrutin même, il peut encore être déposé dans les trois jours qui suivent la publication des résultats du scrutin dans le Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Article 112, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le droit de recourir appartient aux personnes et aux autorités qui ont participé à la procédure devant le juge administratif. Lorsque le juge administratif admet le recours, tout électeur de la commune disposant du droit de vote au moment du scrutin a également le droit de recourir devant la Cour constitutionnelle.

Gouvernement et majorité de la commission :

Article 115a (nouveau)

Introduction du vote électronique

Durant la phase d'introduction du vote électronique, le Gouvernement peut limiter ce mode de vote à certaines catégories d'électeurs et à certains objets.

Minorité 2 de la commission (en lien avec l'article 18a) :

(Pas de nouvel article 115a.)

Minorité 1 de la commission (en lien avec l'article 18a) :

(Pas de nouvel article 115a.)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Modification de la loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (Code de procédure administrative)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (Code de procédure administrative) du 30 novembre 1978 [RSJU 175.1] est modifiée comme il suit :

Article 44a, alinéa 2 (nouvelle teneur)

Gouvernement et minorité de la commission :

² L'alinéa 1* n'est pas applicable dans les procédures concernant l'octroi de l'effet suspensif et d'autres mesures provisionnelles, ainsi qu'en matière de droits politiques.

Majorité de la commission (= texte actuellement en vigueur) :

(Pas de modification de cet article et, donc, refus de la modification légale.)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

* L'alinéa 1 est le suivant :

Art. 44a 1 En procédure d'opposition et devant les instances ordinaires et spéciales de la juridiction administrative ainsi que devant la Cour constitutionnelle, les délais fixés en jours, semaines ou en mois par la loi ou par l'autorité ne courent pas :

- du septième jour avant Pâques au septième jour après Pâques inclus;
- du 15 juillet au 15 août inclus;
- du 18 décembre au 2 janvier inclus

M. Vincent Eschmann (PDC), président de la commission de la justice : Nous sommes ici réunis, Parlement jurassien, et c'est le président de notre commission de la justice qui prend la parole devant ses pairs pour l'entrée en matière sur la modification de notre loi sur nos droits politiques. J'ai l'air d'exprimer ici une évidence mais, au vu des récents événements de Moutier et de l'immense responsabilité que certains acteurs ont endossée devant l'Histoire, vous me permettez, en préambule, de prendre le recul nécessaire et de rappeler ici que :

- si notre Parlement jurassien existe, nous le devons à nos pères fondateurs,
- si notre Gouvernement jurassien est représenté ici en chair et en os, c'est bien aux citoyennes et citoyens des sept districts du Jura historique qui se sont exprimés le 23 juin 1974 que nous le devons,
- et si notre emblème jurassien est étendu derrière vous Madame, notre Présidente et première citoyenne, c'est bien qu'il représente l'idéal et l'aspiration de tout notre peuple !

Il n'a pas fallu simplement tendre les bras pour que la République et Canton du Jura nous tombe dans les mains mais il a fallu se battre encore et encore pour la créer et la faire vivre !

Aujourd'hui, nous traitons donc de la révision partielle de la loi sur les droits politiques. La commission de la justice a

étudié cet objet lors de ses trois séances des 23 août, 27 septembre et 8 novembre derniers.

Comme vous l'aurez lu dans le message du Gouvernement, cette révision prévoit une disposition légale qui doit permettre l'introduction du vote électronique lors des scrutins populaires. Un renforcement du contrôle des opérations lors du vote, notamment par correspondance, est proposé et c'est plus que d'actualité...

Concrètement, cette disposition habilite le Gouvernement à prendre différentes mesures ciblées en fonction des circonstances, par voie d'ordonnance, pour l'ensemble des scrutins, ou de décision, pour un vote en particulier.

Elles donnent de nouveaux outils de surveillance aux autorités concernées, en permettant par exemple de recourir à des observateurs lors de certains scrutins... bien qu'on puisse s'interroger si, pour un canton en particulier, il ne faudrait pas prévoir des observateurs de l'OCDE ou de l'ONU dans la mesure où ceux de la Confédération ne suffisent pas, de même s'il ne faudrait pas exiger une carte d'identité, un passeport biométrique, les empreintes digitales et pourquoi pas un test ADN pour voter.

Dans ce projet de révision législative, outre l'introduction du vote électronique, vous aurez également pris connaissance, chers collègues, des différentes propositions concernant les délais en matière de candidatures, une norme mettant en œuvre la motion acceptée par le Parlement visant à restreindre l'accès des candidats au second tour de l'élection au Gouvernement ainsi que des féeries judiciaires dans le Code de procédure administrative.

Compte tenu de ce qui précède, la commission vous propose d'entrer en matière sur cette modification de loi.

Tout en concluant, je tiens ici à remercier le secrétaire de la commission, M. Jean-Baptiste Maître, et les services de la Chancellerie pour leur collaboration. Je vous remercie de votre attention.

M. David Eray, président du Gouvernement : La révision sur les droits politiques et la modification du Code de procédure administrative, qui vous sont soumis aujourd'hui, comportent plusieurs volets. Le président de la commission de la justice les a déjà présentés. Je me limiterai par conséquent aux plus importants, respectivement à ceux qui font l'objet de propositions contraires.

Le premier concerne les délais relatifs à l'organisation des élections. Le calendrier de l'élection du Conseil national a été modifié par les Chambres fédérales afin que les électeurs reçoivent plus tôt leur matériel de vote. La date du dépôt des listes de candidatures a par conséquent aussi été avancée de deux semaines.

Après avoir étudié différentes variantes, le Gouvernement est arrivé à la conclusion que la solution la moins mauvaise consiste à adapter le calendrier de l'ensemble des élections. Les électeurs recevront leur matériel entre trois et quatre semaines avant les scrutins, comme lors des votations fédérales. Les électeurs concernés pourront ainsi voter par correspondance avant les vacances scolaires d'automne par exemple.

Cette remise anticipée du matériel de vote implique d'avancer le délai pour déposer les candidatures au dernier lundi du mois d'août. C'est la seule manière de s'assurer que l'impression et l'envoi du matériel électoral se déroulent dans de bonnes conditions.

Cette adaptation permet aussi de respecter l'uniformité des calendriers qui s'appliquent aux élections fédérales, cantonales et communales depuis le passage, en 2010, à une législature d'une durée de cinq ans au niveau cantonal. Je vous rappelle qu'en 2015 se sont déroulées simultanément les élections cantonales et fédérales.

Le deuxième aspect essentiel concerne le vote électronique. Ce troisième canal de vote s'ajoute au vote à l'urne et au vote par correspondance.

Plus de 200 essais de vote électronique ont eu lieu dans différents cantons depuis 2004. Le Conseil fédéral va lancer la consultation pour passer de la phase d'essai actuelle à la mise en exploitation du vote électronique. Les cantons sont par ailleurs de plus en plus nombreux à introduire le vote électronique. Seule une minorité d'entre eux n'a aucun projet dans ce sens.

Pour le Gouvernement, l'introduction du vote électronique s'inscrit parfaitement dans l'axe 4 de son programme de législature : le canton du Jura est un acteur de la transition numérique. Il correspond aussi et surtout à un besoin, notamment pour les Suisses de l'étranger. Il vise aussi à limiter l'érosion de la participation aux scrutins populaires. C'est un des facteurs qui permettra de lutter contre l'abstentionnisme. Il offre une sécurité qui va bien au-delà du vote par correspondance.

Par rapport aux aspects sécuritaires justement, les exigences fixées par la Confédération sont très élevées. Elles répondent aux plus hauts standards en matière de sécurité informatique. Le système choisi garantit le contrôle de la qualité d'électeurs, le secret du vote et le dépouillement de la totalité des suffrages.

Le Gouvernement prévoit de choisir la solution de vote électronique de La Poste. Cette solution répond aux exigences les plus élevées. A ce jour, six cantons ont opté pour la solution de La Poste : Neuchâtel, Bâle-Ville, Fribourg, Thurgovie, les Grisons et Glaris.

Vous devrez vous prononcer sur l'introduction d'une limite de 5 % à atteindre au premier tour d'une élection majoritaire pour pouvoir se présenter au deuxième tour. Cette proposition fait suite à l'acceptation de la motion no 1155.

Finalement, le projet comporte une modification de l'article 44a du Code de procédure administrative. Cet article rend inapplicable la suspension des délais (fêtes) en matière de droits politiques. Il est en effet important que la justice tranche rapidement en cas de recours en matière de droits politiques. Des exemples récents nous le montrent.

Le maintien des fêtes judiciaires impliquerait une procédure encore plus longue, lors du dépôt du recours, mais aussi pour toutes les opérations qui suivent. Je pense aux délais pour répondre, pour répliquer ou dupliquer.

Le Gouvernement vous invite donc à accepter l'entrée en matière.

La présidente : Merci Monsieur le Ministre. L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons passer directement à la discussion de détail pour la loi sur les droits politiques.

5. Modification de la loi sur les droits politiques (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 18a

La présidente : Nous avons différentes propositions de majorité et de minorités. Ces propositions ayant une incidence sur l'article 115a, nous voterons donc ces deux articles dans le même vote. Et je passe sans autre la parole au représentant de la position de la majorité de la commission et du Gouvernement, Monsieur le député Vincent Eschmann.

M. Vincent Eschmann (PDC), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : La modification proposée de l'article 18a vise la possibilité d'exercer le droit de vote par la voie électronique.

Après les premiers échanges en commission, il s'est avéré judicieux de procéder à une démonstration du vote électronique en situation réelle, ce qui a eu lieu directement dans les groupes politiques, et j'en remercie ici Madame la Chancelière ainsi que M. David de Groote du Service de l'informatique, qui en ont été les artisans. Cette présentation a permis de dissiper les doutes que l'on pouvait avoir en matière de sécurité informatique aujourd'hui, en particulier concernant le fait de garantir à l'électeur, d'une part, son anonymat et, d'autre part, le secret de son vote.

Si les systèmes informatiques ne peuvent être fiables à 100 %, la Confédération, qui suggère cette introduction dans les cantons, supervise également le suivi et le développement de cette technologie afin de la rendre toujours plus sûre, comme vient de le rappeler le président du Gouvernement.

L'introduction de l'article 18a, complété par une disposition transitoire, l'article 115a, pose les fondements nécessaires à la mise en place du vote électronique. Il permet de passer à la première phase recommandée par la Confédération au cours de laquelle seuls les Suisses de l'étranger pourront voter de manière électronique. Le Gouvernement pourra élargir progressivement le vote électronique aux autres catégories d'électeurs et déterminer les objets concernés (article 115a) durant la période d'introduction du vote électronique.

De plus, il pourra prendre, par voie d'ordonnance, les dispositions nécessaires en matière technique, de contrôle et de sécurité (article 18a, alinéa 4). Il s'agit de la garantie du contrôle de la qualité d'électeur, du secret du vote et du dépouillement de la totalité des suffrages. Tout risque d'abus doit être écarté.

Cela signifie, premièrement, que le votant doit recevoir la preuve que son vote a été correctement enregistré par le système (ce qu'on appelle la vérifiabilité individuelle). En second lieu, les vérificateurs doivent recevoir la preuve attestant que les résultats ont été établis correctement. Ils doivent évaluer cette preuve au cours d'un processus observable. Pour ce faire, ils doivent utiliser des dispositifs techniques indépendants et séparés du reste du système. En d'autres termes, les vérificateurs doivent pouvoir s'assurer que le vote de l'électeur a bien été pris en compte sans savoir ce qu'il a voté (vérifiabilité universelle). Différentes mesures devront également être mises en place pour s'assurer que l'électeur ne vote qu'une fois, soit électroniquement, soit à l'urne ou encore par correspondance.

Le système qui sera choisi devra garantir la vérifiabilité universelle dans le but futur d'étendre le vote électronique à l'ensemble de la population. Les coûts d'utilisation par électeur en seront ainsi réduits.

Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission vous recommande d'accepter l'article 18a tel que présenté dans le message. Je vous remercie de votre attention.

Mme Erica Hennequin (VERTS), au nom de la minorité 1 de la commission : La minorité de la commission vous demande de ne pas ajouter d'article 18a dans la loi sur les droits politiques, donc de ne pas introduire le vote électronique actuellement.

Il y a encore trop de failles de sécurité. Début novembre, on apprenait par les médias que le système genevois, tant vanté, a pu être piraté en quelques minutes. Ça tombe mal pour nous ! L'utilisateur moyen n'a que peu de possibilités de remarquer à temps que son vote a été détourné sur un autre site web.

La NASA affirme que les systèmes de votes électroniques sont parmi les cibles d'attaques de demain. Le système de La Poste vient d'une firme espagnole, en mains américaines. Ce n'est pas rassurant !

Les ordinateurs et les smartphones privés ne sont souvent pas très sûrs et sont fréquemment attaqués par des virus et des hackers, ce qui se répercute sur la sécurité du vote. Une possibilité serait de distribuer des appareils qui ne sont utilisés que pour le vote mais c'est une solution qui est très coûteuse.

La sécurité du vote électronique est du domaine de la Confédération. Le risque que les cantons se reposent sur elle est trop grand. En matière de sécurité informatique, il faut des compétences extrêmement pointues, que l'on ne trouve pas forcément à l'échelon cantonal.

Le maintien de la sécurité et le renouvellement des programmes coûtent très cher. Il y a des estimations que le programme utilisé à Genève a déjà coûté plusieurs millions.

Des failles et des dysfonctionnements du vote électronique risquent fort d'ébranler la confiance des votants dans notre système démocratique. En plus, l'espoir de voir augmenter la participation aux différents votes ne s'est pas confirmée jusqu'à maintenant.

Il faut néanmoins que les recherches dans le domaine du vote électronique continuent. Ça, c'est sûr. Le sujet pourra être discuté régulièrement en vue d'une solution. Mais cette solution devrait être nationale. D'ailleurs, on peut se poser la question : pourquoi ne pas avoir mandaté nos performantes écoles polytechniques pour proposer un système, qui soit juste et fiable, à tous les cantons ? Sébastien Fantì, préposé aux données en Valais, désapprouve le fait que l'Etat – là, il parle de Genève – mandate des sociétés privées pour pratiquer les tests d'intrusion, donc des tests de sécurité.

Nous ne voulons pas déléguer l'organisation de nos droits démocratiques à des entreprises privées. La minorité de la commission vous propose donc de ne pas introduire d'article 18a et il faudra bien entendu adapter les autres articles qui y font référence.

Encore un mot sur les Suisses de l'étranger. Ils recevront leur matériel de vote plus tôt que jusqu'à présent, ce qui élargira donc la possibilité de voter par courrier s'ils le souhaitent. Je vous remercie de votre attention.

M. Fabrice Macquat (PS), rapporteur de la minorité 2 de la commission : Une grande partie des discussions de la loi sur les droits politiques, au sein du groupe socialiste, s'est focalisée sur le vote électronique.

Malgré toutes les explications et démonstrations, nous sommes encore très réservés, pour diverses raisons, sur le vote électronique et sur ses éventuelles améliorations des conditions de vote des citoyens.

Les aspects sur la sécurité du vote ne sont, à notre avis, pas encore totalement maîtrisés mais le seront-il un jour quand on sait que les hackers et autres pirates informatiques se font un malin plaisir de déjouer régulièrement toutes les sécurités mises en place.

Le sujet de la participation a aussi été évoqué. Les cantons qui ont introduit le vote électronique ne remarquent pas d'augmentation de la participation. Il y a uniquement un report du vote par correspondance vers le vote électronique.

Néanmoins, le groupe socialiste reconnaît un problème actuel quant au vote des Suisses résidant à l'étranger. Les communes constatent régulièrement que des enveloppes de vote par correspondance arrivent après le week-end des votations car leur acheminement, par les différents services postaux, prend beaucoup de temps. Il existe donc une réelle difficulté, pour ces citoyens, d'exercer leur droit de vote. Nous reconnaissons que, dans ce cas-là, le vote électronique raccourcit considérablement la durée du processus de vote et serait une réelle amélioration.

Le groupe socialiste fait donc la proposition de n'ouvrir le vote électronique qu'aux Suisses résidant à l'étranger. Cette période permettra également de contrôler le système et, le cas échéant, d'y apporter des améliorations. Ce temps permettra également d'observer les différents problèmes que pourraient rencontrer d'autres cantons qui ont introduit ce vote électronique. L'organe législatif, à savoir le Parlement, aura la possibilité de modifier la loi sur les droits politiques quand le système sera éprouvé et qu'un véritable besoin existera au sein de l'entier de la population jurassienne.

Si notre proposition n'est pas retenue, nous soutiendrons la minorité 1 de la commission de la justice qui s'oppose totalement au vote électronique. Je vous remercie de votre attention.

La présidente : La parole est maintenant aux représentants des groupes parlementaires ? Pour la prise de position du groupe UDC, je donne la parole à Monsieur le député Didier Spies.

M. Didier Spies (UDC) : Aujourd'hui, chers collègues, aucun système pour le vote électronique n'est sûr à 100 % et le canton du Jura ne doit pas encore songer à son introduction.

Le groupe UDC refuse l'introduction du vote électronique pour trois raisons :

- l'insécurité au niveau des différents systèmes,
- le choix du Gouvernement pour le système de La Poste et la rapidité de vouloir mettre en place ce système et
- les coûts pour le Canton et les communes, que personne n'a cités jusqu'à présent.

«La sécurité du vote électronique à Genève est de nouveau mise en doute»

«La Suisse fait appel à des hackers pour tester sa plateforme de vote»

«250'000 francs pour pirater le vote électronique suisse»

Voici, pour commencer, quelques titres de différents médias romands. Ces titres sont d'actualités et nous pouvions les lire durant ces trois dernières semaines.

Soyons honnêtes, chers collègues, est-ce que vous pensez réellement qu'en 2019 les systèmes proposés pour le vote électronique seront sûrs à 100 % ?

La réalité est qu'aucun système informatisé – que ce soit au niveau des banques, des services de renseignement, de

la Confédération, de l'armée ou d'autres établissements – n'est sécurisé à 100 %.

Concernant le choix du système, le groupe UDC a rapidement compris que le Gouvernement a clairement opté pour la solution de La Poste. La Chancellerie d'Etat et le Service de l'informatique y travaillent déjà depuis un certain temps. Le Gouvernement aimerait recevoir aujourd'hui l'aval du Parlement pour enfin travailler avec cette solution informatique.

Mesdames et Messieurs, il faut aussi prendre en considération et avec toute la transparence nécessaire le fait que le système proposé est programmé par une entreprise espagnole.

Les points faibles seront, dans un premier temps, les utilisateurs du vote électronique et, ensuite, les programmeurs qui vendront leur savoir-faire au plus offrant.

L'UDC se pose donc la question suivante : est-ce qu'en Suisse, nous n'avons pas assez de spécialistes qualifiés et d'écoles spécialisées pour pouvoir mener un tel projet pour notre pays et tous les cantons intéressés ? Voulons-nous vraiment faire confiance à une seule entreprise ?

Concernant le troisième point, les coûts, le Gouvernement a annoncé un chiffre, pour les frais de fonctionnement, de 345'000 francs pour la période de 2019 à 2021, donc quelque 115'000 francs pour une année et cela, dans un premier temps, uniquement pour les Suisses de l'étranger. Au budget 2019, nous retrouvons 40'000 francs pour les premiers travaux en lien avec l'introduction du vote électronique.

Il aimerait également avec l'article 18a, alinéa 3, avoir le droit de pouvoir mettre à la charge des communes jusqu'à un tiers des coûts découlant du vote électronique. Une majorité des communes (22 sur 38) – cela représente tout de même près de 60 % des communes qui ont répondu à la consultation – est contre une telle participation financière. Mais ce détail ne semble pas intéresser beaucoup de personnes.

L'UDC Jura est toutefois sensible à la situation financière du Canton et des communes jurassiennes.

Pour terminer, les mêmes raisons sont valables pour l'article 115a. Vu que nous refusons l'article 18a, l'article 115a ne fait plus aucun sens.

Concernant la proposition de l'autre minorité, nous ne voyons pas d'avantages ou de propositions qui pourraient nous satisfaire. Les problèmes restent exactement les mêmes.

Et aucune augmentation significative du nombre des électeurs n'a été vraiment constatée dans le canton de Genève.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe UDC vous demande d'analyser maintenant sérieusement, une dernière fois, votre position concernant l'introduction du vote électronique. Nous sommes persuadés que vous ne pouvez pas donner, aujourd'hui, une telle garantie aux citoyennes et citoyens de notre Canton.

Nous vous invitons à soutenir la proposition de la minorité 1 qui est aujourd'hui persuadée qu'il est bien trop tôt de mettre ce mode de vote en toute sécurité à disposition des électeurs jurassiens. Merci pour votre soutien et merci pour votre attention.

La présidente : La parole est toujours aux représentants des groupes ? Je donne maintenant la parole aux autres membres de la commission. Nous passons à la discussion

générale. Monsieur le député Loïc Dobler, vous avez la parole.

M. Loïc Dobler (PS) : Je ne voulais pas revenir sur toute une série d'éléments qui ont été évoqués à cette tribune mais je tiens quand même à relever qu'avec l'introduction du vote électronique, nous allons priver les citoyens de leurs compétences de dépouiller et de surveiller le processus électoral comme c'est le cas actuellement où chaque citoyen peut se rendre à son bureau de vote pour surveiller la manière dont le dépouillement est effectué, que toutes les tendances politiques peuvent être présentes. Et ce n'est, à mon sens, pas acceptable.

Il convient aussi d'ajouter que, sans être spécialiste, on ne peut pas vérifier le processus et le comprendre. On va bien sûr nous rétorquer que s'il peut éventuellement y avoir des problèmes au niveau du vote électronique, c'est aussi le cas avec le vote par correspondance. Alors, c'est sûr que des fraudes, des problèmes peuvent exister aujourd'hui avec le vote par correspondance mais pas à grande échelle. Il en va tout autrement en ce qui concerne le vote électronique où une seule personne ou même plusieurs personnes pourraient modifier un résultat global d'une votation ou d'une élection alors qu'au jour d'aujourd'hui, même s'il peut y avoir quelques problèmes au niveau du vote par correspondance, ceux-ci restent marginaux.

J'aimerais aussi ajouter, parce qu'on parle beaucoup du débat en Suisse, de ce qui se passe dans les autres cantons, qu'il convient aussi de voir ce qui se fait ailleurs, dans les autres pays, notamment en Europe. Et, là, je tiens à attirer votre attention sur le fait que la Cour constitutionnelle, en Allemagne, a déclaré que le vote par internet était incompatible avec les principes démocratiques. En France, on a supprimé, en 2017, la possibilité d'élire les députés de l'étranger de manière électronique. Et les Pays-Bas, qui en 1996 déjà étaient les pionniers en ce qui concerne le vote électronique, ont stoppé en 2006 cette manière de voter d'un point de vue démocratique. Donc, manifestement, on peut prétendre être peut-être meilleur que les autres mais les pays qui travaillent avec ce système depuis longtemps ont soit connu des problèmes, soit décidé de stopper cette manière de procéder en ce qui concerne le système démocratique.

En ce qui concerne les Suisses de l'étranger, et c'est pour cela que je rejoins la minorité 2 – encore heureux allez-vous me dire – puisque la marge et la quantité de votants qui peuvent être considérés par cette catégorie est finalement assez marginale. Et si vraiment le système est si efficace que ça, il aura l'occasion de faire ses preuves. Pour avoir fait mon apprentissage au sein d'une administration communale, je peux effectivement confirmer que le vote électronique, pour les Suisses de l'étranger, serait une bonne chose étant entendu que, régulièrement, nous recevons des bulletins de vote au-delà du scrutin. Et je pense que, ça, ce n'est pas acceptable en tant que tel si l'on veut laisser les Suisses de l'étranger se prononcer sur des votations fédérales.

Je pense que laisser cette porte ouverte est une bonne chose. Encore une fois, cela permettra de tester le système mais si les partisans du vote électronique venaient à ne pas soutenir la minorité 2, je pense effectivement qu'il faudrait soutenir la minorité 1. Et j'ajoute, à titre tout à fait personnel, qu'il conviendra, cas échéant, de se poser la question d'un éventuel référendum sur cette question par rapport à la question des coûts, par rapport à la question de notre système dé-

mocratique. Et je pense que ce sont des questions qui nécessitent aussi un débat public et pas uniquement dans notre hémicycle. Je vous remercie de votre attention.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Je vais dire quelque chose que je ne dis pas souvent. Mon prédécesseur, Loïc Dobler, et le groupe socialiste ont totalement raison ! (*Rires.*) Ça m'ennuie de le dire mais...

Ici, derrière moi, vous avez un exemple d'un système de vote électronique, évidemment pas sécurisé, mais chacun a déjà pu constater combien de fois il ne fonctionne pas ! Vous le constatez vous-même de vos yeux, vous dites : «Je n'ai pas pu voter !», on corrige et on revote ou on le fait avec les scrutateurs.

Evidemment, avec un système tel que proposé, il n'y a plus, comme cela a été évoqué, de contrôle possible, ni par vous-même ni par personne d'ailleurs.

Ensuite, de par ma profession, j'ai certaines compétences en informatique, suffisantes pour que nombre d'entre vous m'apportent leur ordinateur quand ils n'arrivent pas à se connecter ici, et j'affirme que la sécurité n'est de loin pas garantie. Bien sûr, on nous dit que ce n'est pas inviolable, qu'il n'y a pas de système inviolable. C'est très facilement contournable et c'est un problème... et on en a eu nombre d'exemples récemment, raison pour laquelle ce n'est pas acceptable, aujourd'hui, de dire «oui» à ce vote électronique.

Tout comme mon prédécesseur aussi, je pense que c'est évidemment beaucoup plus simple pour les Suisses de l'étranger, plus rapide aussi. Evidemment, ça fonctionne et le risque de manipulation est donc faible. Je pourrais accepter cette proposition si elle était réservée exclusivement aux Suisses de l'étranger et qu'on mentionnait clairement dans la loi qu'elle ne serait pas étendue d'aucune façon au reste de la population. Le Bureau nous ayant refusé le droit de siéger dans les commissions, je ne pourrai pas faire cette proposition directement mais je demanderai à un groupe de la faire pour la deuxième lecture.

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Le vote électronique... ou comment faciliter la fraude au maximum...

On connaît déjà les critiques contre le vote par correspondance qui a fait couler beaucoup d'encre, et qui en fait encore couler beaucoup, et dont on sait qu'il permet la tricherie. Toutefois, imiter la signature de quelqu'un d'autre n'est pas forcément facile parce que c'est grave et s'apparente à un faux dans les titres. Il y a au moins ce garde-fou-là pour le vote par correspondance. En revanche, prendre le matériel de vote des membres de sa famille, voire de ses voisins et de ses amis, et entrer des codes sur internet, c'est beaucoup plus aisé et beaucoup moins culpabilisant.

On devrait faire confiance à internet sous prétexte qu'on l'utilise pour notre compte bancaire. Mais combien d'entre nous se sont déjà fait pirater leur ordinateur ? Dès qu'un pirate a accès à notre ordinateur, il a accès à tout. Il a accès à nos documents, à nos photos, nos logiciels, etc. Alors, pensez-vous qu'il n'aura pas accès à notre vote électronique ? Pensez-vous qu'ainsi la confidentialité du vote peut être respectée ? Pas du tout. Ce système n'est pas fiable.

Je vous prédis avec certitudes que certaines votations ou élections importantes seront contestées systématiquement par les perdants. Notre pays, c'est celui de la démocratie directe par excellence. Notre pays souffrirait grandement si les

perdants d'un dimanche de votation avaient le moindre soupçon sur la régularité du scrutin. Imaginez que le vote électronique ait déjà existé le 18 juin 2017 à Moutier. Ce sont dix recours en plus qui auraient été déposés contre le résultat, avec toute la mauvaise foi que l'on connaît peut-être mais recours quand même.

Est-ce que vous savez, chers collègues, qu'en 2015, RUAG, l'entreprise de défense et d'armement de la Confédération, a été victime d'une attaque de cyberespionnage ? Or, RUAG est précisément spécialisée dans le cyberspace et la sécurité. L'espionnage a duré plus d'un an et ce sont plus de 20 Go de données qui ont été volés. Alors, si même les plus grands spécialistes de la défense et de la sécurité de Suisse se font pirater, c'est clairement que l'on n'est pas prêt à offrir une totale garantie de la sûreté de l'informatique. Il faut se rendre à l'évidence : il est impossible de faire confiance à internet.

Ceci sans parler du coût astronomique que le vote électronique engendrera, cela a été dit, qui se répercutera en partie sur les communes et en partie sur le Canton qui a d'autres priorités financières il me semble...

Concernant l'augmentation du taux de participation, j'ai rencontré récemment la cheffe de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale. Je peux vous dire qu'elle n'est de loin pas convaincue que le vote électronique augmentera le taux de participation.

Enfin, je ne sais pas si vous êtes au courant mais le Conseil fédéral souhaite que deux tiers des cantons aient instauré le vote électronique d'ici 2019. Pourtant, il n'existe aujourd'hui aucune base juridique qui permette son introduction. Elle doit être créée à l'horizon 2020-2021 seulement. Ce n'est qu'à ce moment-là que le Parlement fédéral pourra se prononcer sur cette question, puis éventuellement le peuple en cas de dépôt d'un référendum. Le vote électronique est donc introduit de manière largement prématurée et sans qu'une décision démocratique n'ait été prise.

En conclusion, ce n'est pas parce que la Confédération nous dit qu'il faut le faire qu'on est obligé de le faire. Patientes, soyez sûrs d'être prêts et, à ce moment-là seulement, nous pourrions faire confiance au vote électronique.

Chers collègues, nous vivons dans le pays de la démocratie directe, celui qui connaît le plus de votations au monde, le pays où l'on vote le plus. Il est crucial de maintenir la confiance dans ce domaine. Il ne s'agit pas de faire du «fun», de pouvoir se vanter d'être à la mode de la technologie. Il s'agit de conserver la fiabilité de notre système, si spécifique à la Suisse.

Le rapporteur de la majorité de la commission vient de nous dire que tout risque d'abus doit être écarté. Soit. Alors, n'introduisons pas le vote électronique aujourd'hui.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Le groupe UDC élargi a écouté les différentes remarques faites ici. S'agissant de la proposition de dire «accepter ce vote électronique simplement pour les Suisses de l'étranger qui peuvent voter dans le Jura». Mais pourquoi essayer ce vote ? Pourquoi tenter cette expérience avec un coût astronomique ? Qu'on le mette en place uniquement pour 2'000 Jurassiens qui habitent à l'étranger ou pour l'ensemble des Jurassiens, le coût sera exactement le même. Alors, tout simplement, non !

M. Loïc Dobler (PS) : Ce n'est pas le groupe socialiste élargi, il rétrécit des fois ! (*Rires.*)

Pourquoi ? Tout simplement parce que je pense que l'UDC et l'UDC élargie doivent être sensibles au fait que des citoyens suisses ont leur vote qui n'est, aujourd'hui, pas pris en considération. Et, ça, c'est une réalité avec des Suisses de l'étranger qui peuvent être en France – et, là, ça ne pose pas de problème, en Allemagne – ça ne pose pas de problème non plus – mais qui sont aussi parfois de l'autre côté du monde. Et, avec les délais postaux que nous connaissons, forcément, parfois, il y a des complications.

Et je veux bien qu'on ait anticipé le délai d'envoi du matériel de vote... Vous m'expliquerez comment, entre deux tours d'une élection par exemple au Gouvernement, on pourra faire pour élargir le délai qu'il y a entre ces deux tours.

Donc, ce n'est tout simplement pas possible. Et je pense que du moment que cette possibilité existe pour les Suisses de l'étranger pour voter, on doit mettre en place les conditions sine qua non au fait qu'ils puissent effectivement participer aux différents scrutins.

M. David Eray, président du Gouvernement : La proposition de la minorité 1 s'oppose purement et simplement à l'introduction du vote électronique.

Au vu des plus de 200 essais de vote électronique sûrs et concluants menés depuis 2004 dans quatorze cantons, le Gouvernement estime que l'expérience acquise et validée par la Confédération est un gage de maturité suffisante pour ce mode de vote.

Cinq cantons (Fribourg, Bâle-Ville, Saint-Gall, Neuchâtel et Genève) autorisent aussi bien leurs électeurs suisses de l'étranger – des patriotes – que les électeurs suisses établis sur le territoire cantonal à voter par voie électronique alors que cinq autres cantons (Berne, Lucerne, Argovie, Thurgovie et Vaud) n'offrent cette possibilité qu'aux électeurs suisses vivant à l'étranger. La plupart de ces cantons projettent de permettre, à moyen terme, à une plus grande part de leur électorat établi sur le territoire cantonal de voter par voie électronique. Le Grand Conseil tessinois vient d'autoriser le vote électronique et quelques autres cantons prévoient, quant à eux, d'instaurer le vote électronique dans les mois ou les années à venir. Le cahier des charges et les normes très élevés fixés par la Confédération répondent aux exigences légales. Le vote électronique doit permettre aux quelque 2'300 Suisses de l'étranger inscrits dans une commune jurassienne de voter lors des votations et des élections. Ils ne peuvent actuellement souvent pas exercer ce droit en raison de la remise tardive des enveloppes de vote dans certains pays, puis de l'envoi en retour pour que celui-ci arrive à temps. Le vote électronique est une nette amélioration pour eux, pour ces patriotes suisses de l'étranger, dans l'exercice de ce droit fondamental.

Le canton du Jura est perçu en Suisse comme un canton innovant en matière de cyberadministration. L'introduction du vote électronique s'inscrit tout à fait dans son développement. Les Jurassiens établis dans le Canton souhaitent davantage de prestations sous forme digitale. Le vote électronique en est une. Il est simple d'utilisation, supprime les votes nuls et réduit le travail des administrations.

Les données sont chiffrées de bout en bout et le secret du vote est garanti. Le votant peut aussi s'assurer que le vote transmis correspond bien à ce qu'il a choisi. A propos du chiffrage des données de vote, ceci est équivalent à ce que font

les banques dans le «e-banking» comme on l'appelle. Donc, les données sont chiffrées auprès du client de la banque, auprès de la banque sur son site, et, à mon connaissance, ce système est inviolable par les différents «hackers». Il y a bien eu des cas de «hacking» ou de piratage d'ordinateur mais jamais de systèmes chiffrés de bout en bout.

Le bureau de vote peut vérifier que l'urne n'a pas été falsifiée et que tous les votes ont été comptés correctement.

Les coûts d'utilisation de la solution de La Poste se montent à 345'000 francs pour une période de trois ans allant donc de 2019 à 2021. Ces coûts se composent de coûts fixes annuels de 80'000 francs auxquels s'ajoutent les coûts variables dépendant du nombre de scrutins et du nombre d'électeurs pouvant voter de manière électronique, allant donc de 1.30 franc à 1.40 franc par électeur et par scrutin. Ces coûts sont susceptibles de baisser si d'autres cantons choisissent la solution de La Poste.

A moyen terme, la Confédération envisage de supprimer l'envoi de la carte de vote par voie postale, ce qui devrait réduire sensiblement les frais d'envoi actuellement à charge des communes.

Différentes mesures sont prises aussi pour permettre, à terme, la mise sous pli centralisée et mécanisée du matériel de vote. Trop souvent, cet exercice est réalisé dans des conditions qui ne sont pas adéquates.

La proposition de la minorité 2 propose de limiter l'introduction du vote électronique aux seuls électeurs suisses de l'étranger.

A l'instar des cantons qui ont déjà introduit le vote électronique, le Gouvernement prévoit d'offrir le vote électronique d'abord aux Suisses de l'étranger, aux patriotes suisses de l'étranger, puis aux électeurs domiciliés dans le Canton.

Si les premiers essais sont concluants et se sont déroulés sans problème, il n'y a pas de raison de priver les électrices et les électeurs jurassiens du vote électronique. Les électeurs domiciliés dans le Canton pourraient se sentir discriminés par rapport aux Suisses de l'étranger s'ils ne peuvent pas voter de manière électronique. De plus, les coûts supplémentaires pour offrir le vote électronique aux électeurs résidant dans le Canton sont proportionnellement faibles car les coûts fixes restent identiques, quel que soit le nombre de votants par voie électronique.

La proposition de minorité impliquerait par ailleurs de saisir une nouvelle fois le Parlement dans dix-huit mois seulement.

Ainsi donc, nous avons actuellement une majorité de cantons qui utilisent et qui ont pratiqué et qui ont confirmé que le vote électronique est totalement adéquat et sécurisé. Nous avons des exemples d'autres processus, notamment au niveau des banques, qui démontrent également une fiabilité qui confirme que ceci est totalement fiable.

Il nous semble donc important que le Parlement donne aujourd'hui un signal fort, moderne, à toutes les Jurassiennes et à tous les Jurassiens. C'est pourquoi le Gouvernement maintient sa proposition.

La présidente : Nous allons maintenant passer aux votes, en votant tout d'abord sur les deux propositions de minorités.

Au vote :

- les propositions de la minorité 1 de la commission l'emportent, par 39 voix contre 20, sur celles de la minorité 2 de la commission;
- les propositions du Gouvernement et de la majorité de la commission sont acceptées par 30 voix contre 28 en faveur de celles de la minorité 1 de la commission.

La présidente : Je vous propose de faire une pause jusqu'à 10.50 heures. Merci.

(La séance est suspendue durant trente minutes.)

La présidente : Mesdames et Messieurs, nous reprenons nos débats sur la discussion de détail de la loi sur les droits politiques.

Article 33, alinéa 1

La présidente : Il y a là des propositions de majorité et de minorité qui concernent également les articles 36, 54, 56, 82a et 83a. A nouveau, le vote sur cet article aura une incidence sur les articles suivants.

Pour la position du Gouvernement et de la majorité de la commission, je donne la parole à Monsieur le député Vincent Eschmann.

M. Vincent Eschmann (PDC), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : L'article 33 fixe le délai de dépôt des listes électorales à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection.

Pourquoi avancer de deux semaines ce délai ?

Les délais en matière de dépôt des candidatures au Conseil national et de remise du matériel de vote aux électeurs ont été avancés dans la loi fédérale sur les droits politiques, dont la modification est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2015. L'objectif était de permettre notamment aux électeurs vivant à l'étranger de pouvoir voter, ceux-ci recevant jusque-là en effet souvent trop tard le matériel de vote.

La loi fédérale sur les droits politiques prévoit désormais que l'électeur doit recevoir son enveloppe électorale entre la quatrième et la troisième semaine précédant l'élection, soit dans un délai identique à celui applicable aux votations fédérales. Le délai prévu par la loi fédérale pour le dépôt des candidatures au Conseil national est désormais fixé à un lundi du mois d'août qu'il revient au droit cantonal de fixer.

Jusqu'à présent, les électeurs recevaient leur matériel de vote au plus tard dix jours avant l'élection et les candidatures devaient être déposées à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la sixième semaine précédant l'élection. Cela correspondait à une date comprise entre le 7 et le 13 septembre. La proposition qui vous est soumise consiste à avancer ce délai dans une période comprise entre le 25 et le 31 août.

Cette nouvelle disposition devrait également permettre aux électeurs jurassiens de voter par correspondance avant les vacances d'automne... quelle que soit leur profession, suis-je tenté de dire !

Au-delà de l'adaptation des délais pour l'élection du Conseil national, il est plus généralement proposé, dans un souci d'unification et surtout de simplification dans les administrations communales, d'adopter, pour les élections et les votations cantonales et communales, les mêmes délais que ceux

applicables aux élections et votations fédérales. Cette harmonisation est nécessaire au regard des années où les élections fédérales ont lieu simultanément aux élections cantonales ou communales. A fortiori, dans ce dernier cas de figure, mais également dans les autres situations, il est évident que des confusions auraient lieu si les délais étaient différents.

Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission vous recommande d'accepter l'article 33 et tous ceux qui en découlent. Je vous remercie votre attention.

La présidente : Je donne à présent la parole à la rapporteure de la minorité de la commission, Madame la députée Erica Hennequin... J'ai été mal informée. Donc, Monsieur le rapporteur de la minorité, Monsieur le député Didier Spies. Désolée !

M. Didier Spies (UDC), au nom de la minorité de la commission : Le groupe UDC a longuement analysé la situation.

Il est difficile pour un petit parti – et il y en a plusieurs dans le canton du Jura – d'organiser les signatures pour les listes des candidats et de les faire attester auprès des administrations communales en période estivale.

La majorité des communes jurassiennes profitent des vacances d'été pour fermer durant quelques semaines les guichets de leur administration communale. Parfois, elles ont une permanence, mais avec des horaires très limités, et la liste n'est pas vérifiée de suite. Ainsi, un marathon infernal commence pour les responsables des listes.

Nous sommes aussi conscients de l'autre problème. Certaines personnes ne recevaient pas à temps, avant les vacances d'automne, le matériel de vote. Il est donc normal de modifier cela pour que toutes les personnes puissent exercer leur droit de vote.

Nous pensons qu'il est possible de maintenir les délais de 6 et 5 semaines, en optimisant au maximum – et on l'a entendu avant, par un automatisme de mise sous enveloppe – les délais entre l'impression et la distribution du matériel de vote aux électeurs.

C'est pour ces raisons que le groupe UDC propose de modifier les différents délais des articles concernés de 8 à 6 semaines et de 7 à 5 semaines. Nous vous remercions d'avance pour votre soutien et merci votre attention.

M. David Eray, président du Gouvernement : La proposition de la minorité de raccourcir de deux semaines le délai de dépôt des candidatures et de correction des listes des élections du Parlement, du Gouvernement et des autorités communales pose un très sérieux problème pour assurer la bonne organisation du scrutin.

Les communes n'auraient plus que deux jours, lors des élections cantonales de 2020, pour préparer et envoyer le matériel de vote à leurs électeurs. Ce n'est tout simplement pas réaliste.

De plus, cela va à l'encontre de l'uniformité des délais pour chaque élection, adoptée en 2010 par le Parlement. Lorsque les élections fédérales ont lieu simultanément aux élections cantonales ou communales, il n'est pas envisageable d'avoir des délais différents.

Les délais concernant l'élection du Conseil national étant de la compétence des Chambres fédérales, ils ne peuvent être modifiés. Ainsi donc, le Gouvernement maintient sa proposition.

La présidente : Nous pouvons donc passer au vote. Les députés qui soutiennent la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission votent «vert», ceux qui soutiennent la proposition de la minorité de la commission votent «rouge». Je vous invite à voter.

Ça ne marche pas ? Est-ce que la carte est bien insérée ? (*Des voix dans la salle : «C'est le vote électronique ! C'est du chenit !»*). On va renouveler le vote. (*Brouhaha.*)

Alors, nous redémarons le vote : «vert» pour la majorité et «rouge» pour la minorité.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 46 voix contre 9.

Article 63, alinéas 2 et 3

M. Vincent Eschmann (PDC), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : Le Parlement a accepté, le 21 décembre 2016, la motion no 1155 qui tendait à restreindre l'accès au second tour de l'élection du Gouvernement afin d'éviter de convoquer le corps électoral lorsqu'un candidat qui n'a réalisé qu'un faible score au premier tour décide de maintenir sa candidature.

Cette démarche faisait suite à la convocation du corps électoral d'un canton pour un deuxième tour à l'élection au Conseil des Etats alors qu'un candidat ayant obtenu moins de 5 % des voix au premier tour s'est représenté, en plus des cinq candidats de tête, engendrant quelque 500'000 francs de frais et aboutissant à la confirmation des résultats du premier tour, à savoir l'élection des cinq candidats précités.

Il est ainsi proposé, au travers de cette modification de l'article 63, de prévoir un quorum, fixé à 5 %, qu'il s'agit de réaliser lors du premier tour pour pouvoir se présenter au second. La nouvelle règle s'appliquerait aussi aux élections communales se déroulant selon le système majoritaire.

Pour concrétiser la motion que nous avons acceptée en 2016, la majorité de la commission vous recommande d'accepter la modification de l'article 63, alinéa 3, comme proposé dans le message. Je vous remercie de votre attention.

Mme Erica Hennequin (VERTS), au nom de la minorité de la commission : A l'article 63, alinéa 3, la minorité de la commission vous demande de ne pas modifier le texte en vigueur et de laisser la possibilité aux candidats qui s'étaient présentés au premier tour de pouvoir faire acte de candidature au second.

Introduire un minimum de 5 % de voix pour pouvoir se présenter à un deuxième tour est clairement une restriction des droits politiques. Ce serait pour soi-disant combattre les abus que ce minimum serait mis en place. Or, il n'y a presque jamais de candidats qui se remettent en lice après un résultat très faible. Cependant, il y a parfois des minorités qui, même si elles n'ont quasiment aucune chance d'être élues, ont le droit de se faire entendre et d'être respectées.

Ce que nous vous proposons, c'est de ne pas restreindre les droits démocratiques et, donc, de ne pas exiger 5 % des voix pour se présenter à un deuxième tour. Merci de votre attention.

M. David Eray, président du Gouvernement : Le Gouvernement s'en tient à la décision du Parlement du 21 décembre 2016 qui a accepté la motion no 1155 visant à restreindre l'accès au second tour d'une élection majoritaire.

Le seuil de 5 % ne restreint que peu les droits politiques et est conforme à la jurisprudence. Dans les faits, très peu de candidats auraient été privés d'accès au second tour lors des élections du Gouvernement depuis 1978.

A notre avis, il ne s'agit pas d'une restriction excessive des droits politiques.

Au contraire, encore une fois, pour lutter contre l'abstentionnisme, il faut mobiliser les électeurs. Lorsqu'un candidat à la majoritaire a obtenu moins de 5 % des voix au premier tour, c'est qu'il ne constitue pas un candidat sérieux aux yeux des électeurs. Il ne le sera pas davantage au deuxième tour.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 40 voix contre 14.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 36 voix contre 19.

6. Modification de la loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (Code de procédure administrative) (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

La présidente : Etant donné qu'il y a une seule modification proposée sur cette loi, nous traiterons en un seul vote l'acceptation de la modification et les propositions à l'article 44a, alinéa 2.

Article 44a, alinéa 2

M. Alain Schweingruber (PLR), rapporteur de la majorité de la commission de la justice : J'ai ici, effectivement, une voix discordante par rapport à la proposition du Gouvernement mais je parle au nom de la majorité de la commission et du groupe PLR dans son intégralité également.

La genèse de cette affaire est la suivante : il y a quelques années, le Parlement a accepté une modification du Code de procédure administrative. Il s'agissait d'introduire, dans le CPA, le principe et la réglementation des fêtes judiciaires, comme en matière civile, c'est-à-dire que, durant certaines périodes, à certaines périodes de l'année, les délais sont suspendus. Il s'agit en l'occurrence de la période de Noël-Nouvel-an, sept jours avant Pâques et sept jours après Pâques – ce sont donc de brèves périodes – et également pendant les vacances d'été, respectivement entre le 15 juillet et le 15 août. Les actes qui sont rendus durant cette période peuvent être attaqués mais après la suspension de ces délais. Cela permet d'éviter que les citoyens, qui reçoivent des décisions le 12 ou le 13 juillet, juste avant de partir en vacances, reçoivent des décisions qu'ils ne pourraient pas contester puisqu'ils partent en vacances et que le délai, dans l'interval, serait échu. Donc, le citoyen maintient ses droits avec les fêtes judiciaires pour recourir ou pour s'opposer à une décision.

Lors de la discussion de détail à l'époque, je me souviens bien que le Gouvernement n'était pas favorable au principe même des fêtes judiciaires. Il avait d'ailleurs soumis au Parlement de nombreuses exceptions. Parmi celles-ci, il y avait le domaine des droits politiques. Le Parlement avait balayé

ces suggestions et propositions et avait rendu le texte de l'article 44a tel qu'il se présente maintenant.

Et, tout à coup, ressurgit subrepticement, presque clandestinement (*Rires.*), voire sournoisement (*Des voix dans la salle : « Ooohhh ! »*), sept petits mots où l'on reprend finalement ce que nous avons refusé à l'époque et on ajoute le corps de phrase « ainsi qu'en matière de droits politiques ».

Alors, il n'y a pas de raison de faire une exception à cela. Nous en avons débattu à l'époque et nous disions effectivement, premièrement, que c'était inutile. Pourquoi ? Est-ce qu'on vote en général durant les vacances d'été ? Je n'en ai pas souvenir. Donc, c'est inutile. Est-ce qu'on vote entre Noël et Nouvel-An ? Non plus. A Pâques non plus. Mais si tel devait être le cas, au moins que les citoyens puissent examiner les décisions qui leur sont opposées, voire une telle décision en matière de droits politiques, et s'y opposer en temps utile, pas quand ils sont absents puisqu'ils ne le pourraient pas. Voilà, donc, c'est totalement inutile.

Bien sûr, on a eu un exemple parfait il y a quelque temps puisque la décision de la population de Moutier a fait l'objet d'un recours et le traitement de ce recours a pris seize mois et demi. Mais, ici, on parle d'une suspension de délai de sept à dix jours, sauf un mois durant les vacances d'été. Ce n'est pas ça qui prolonge franchement la manifestation des droits politiques et les facultés de recourir contre des décisions.

Ces sept petits mots ajoutés, je le répète, subrepticement n'ont pas de raison d'être et je vous propose d'en rester au texte initial du CPA, soit l'article 44a tel qu'il subsiste depuis plusieurs années sans poser de problème, et de rejeter la proposition du Gouvernement. Je vous remercie.

M. Vincent Eschmann (PDC), au nom de la minorité de la commission : Changement de rôle puisque c'est la minorité que je viens ici représenter, fut-elle de petite taille.

Comme vous en aurez pris connaissance, il nous est proposé de modifier l'article 44a du Code de procédure administrative rendant inapplicable la suspension des délais (fériés) en matière de droits politiques, en raison de la célérité qu'il convient de pouvoir garantir dans les processus électoraux ou de votation.

Outre le fait que nous pourrions opposer à notre préopinant que certains justiciables ne prennent parfois pas non plus connaissance d'une décision même s'ils ne sont pas en vacances, il faut relever ici qu'une assemblée communale peut très bien se dérouler en juillet ou en août ou que l'élection d'un exécutif communal peut tout à fait prendre place juste avant Noël et qu'un deuxième tour pourrait tout à fait avoir lieu juste après Nouvel-An, s'il y a une ou plusieurs vacances dans un conseil ou une mairie.

Vous l'avez rappelé. Enfin, le désolant spectacle donné dans le cas de Moutier doit aussi nous rendre à l'évidence qu'un allongement des délais, fut-il compté en jours, en matière de droits politiques n'a pas sa raison d'être.

Avant de conclure, je laisse la responsabilité des adjectifs utilisés par mon collègue, en particulier le terme « clandestinement ». La minorité de la commission et le Gouvernement ne sont pas entrés dans la clandestinité, je vous rassure. C'est un processus qui a eu lieu en commission et qui passe aujourd'hui en plénum.

La minorité de la commission vous recommande donc de modifier l'alinéa 2 comme proposé dans le message pour les raisons que je viens d'invoquer. Je vous remercie de votre attention.

M. David Eray, président du Gouvernement : L'article 44a prévoit une suspension des délais durant certaines périodes, par exemple du 15 juillet au 15 août, à Pâques ou encore durant les fêtes de fin d'année.

Les délais judiciaires sont suspendus durant cette période. Cela veut dire par exemple que le délai de recours est prolongé ou qu'il n'est pas possible de donner un délai pour répondre durant cette période.

Cela rallonge d'autant la durée des procédures. Or, les procédures en matière de droits politiques doivent être traitées rapidement. Il n'y a pas que les élections mais aussi les votations qui sont concernées.

Un recours contre le message au corps électoral ou une contestation des opérations avant la votation seraient aussi concernés par une prolongation de délai pour déposer un recours.

Le bon fonctionnement des institutions ne doit pas être entravé par des délais supplémentaires accordés aux recourants. La célérité de la justice en matière de droits politiques est indispensable dans un Etat de droit.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 46 voix contre 13.

La présidente : La seule proposition de modification de la loi ayant été refusée, c'est donc toute la modification qui est refusée en première lecture.

En première lecture, la modification de la loi est refusée par le Parlement.

7. Rapport du Gouvernement sur les affaires extérieures 2017

M. David Eray, président du Gouvernement : Comme le Gouvernement le souligne chaque année lors de la présentation du rapport au Parlement, l'importance des affaires extérieures pour les cantons est en continuelle progression.

Le canton du Jura n'échappe bien évidemment pas à cette tendance, le rapport 2017 le montre clairement. Cette évolution s'explique principalement par la superposition croissante de la politique extérieure avec la politique intérieure. Je pense ici entre autres à la péréquation financière mais également aux autres politiques fédérales comme la fiscalité, le développement des infrastructures routières et ferroviaires, l'intégration des étrangers ou les assurances sociales. Les décisions prises par les autorités fédérales, les conférences intercantionales, les régions voisines, mais également l'Union européenne et les autres instances internationales, ont des répercussions toujours plus directes sur la politique cantonale. Mais l'inverse est également vrai : une part importante des politiques publiques jurassiennes se déploie, au moins partiellement, hors de notre territoire. Le domaine de la formation, avec par exemple la filière gymnasiale bilingue ou le Centre interrégional de formation de police (CIFPol), ainsi que la cyberadministration peuvent être ici cités en exemple.

L'ensemble des domaines d'activité de l'Etat étant concerné par les affaires extérieures, tous les ministres sont actifs, voire très actifs, en dehors des frontières cantonales. Les annexes 1 et 2 du rapport le montrent clairement : elles présentent les quelque 45 organismes dans lesquels mes collègues et moi-même sommes engagés. Ceci exige, de la part

des membres du Gouvernement et de l'administration, non seulement un important investissement en temps mais également de solides connaissances des dossiers ainsi que de bonnes capacités relationnelles. Cet important investissement est pleinement justifié puisqu'il permet de renforcer la position du canton du Jura, d'élargir sa capacité d'action et de limiter les ingérences dans son autonomie.

Si vous avez pris le temps de comparer le rapport 2017 à celui de l'année précédente, vous aurez constaté que les choses n'ont pas énormément changé en douze mois.

Sur la scène fédérale par exemple, l'année 2017 a été marquée par les travaux en lien avec, entre autres, la réforme de l'imposition des entreprises et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (ce qu'on appelle le FORTA). Nous parlions de ces importants objets fédéraux déjà les années précédentes et nous continuerons à en parler à l'avenir.

Dans le domaine des affaires extérieures, qu'il s'agisse de l'échelle fédérale, intercantonale, transfrontalière ou interrégionale, les évolutions sont en effet relativement lentes. Ceci s'explique, d'une part, par la longueur des processus décisionnels et, d'autre part, par l'important besoin de coordination avec nos partenaires extérieurs. Mais si les évolutions sont lentes, elles peuvent avoir des répercussions très fortes sur l'Etat jurassien.

Au plan fédéral, le Gouvernement dispose d'instruments variés pour promouvoir les intérêts jurassiens. Je souhaite mentionner ici la veille stratégique assurée par la Chancellerie d'Etat, qui consiste à analyser les objets fédéraux en cours de préparation pour déterminer leurs conséquences sur les politiques publiques jurassiennes, à l'important travail de coordination avec les autres cantons afin de trouver d'éventuelles alliances, aux rencontres régulières avec les élus fédéraux jurassiens afin d'échanger sur les principaux objets qui figurent à l'ordre du jour des sessions, aux réponses du Gouvernement aux nombreuses consultations fédérales ou encore aux contacts bilatéraux que les ministres entretiennent avec les chefs des offices fédéraux et les conseillers fédéraux pour évoquer les dossiers en lien avec leurs départements. Vous pouvez le constater, les instruments à disposition sont relativement nombreux. C'est pourquoi le Gouvernement s'emploie à les utiliser de façon réfléchie ! Je tiens à souligner ici que chaque objet fédéral d'importance pour le Canton exige une stratégie d'action adaptée afin de défendre au mieux les intérêts de l'Etat jurassien.

Pour la défense des intérêts cantonaux sur la scène fédérale, les conférences intercantionales jouent également un rôle primordial, que ce soit la Conférence des gouvernements cantonaux, la Conférence des directrices et directeurs des finances, que préside mon collègue Charles Juillard, et les autres conférences spécialisées ainsi que les conférences régionales.

En 2017, plusieurs dossiers fédéraux ont fait l'objet d'une attention toute particulière du Gouvernement (mais également des conférences intercantionales) compte tenu de leur incidence sur les finances et l'attractivité du Canton. Il s'agit en particulier de :

- l'optimisation de la péréquation financière;
- la réforme de l'imposition des entreprises, puis le projet fiscal 17;
- le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération;

- l'étape d'aménagement 2030-35 du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (dont la ligne ferroviaire reliant l'Arc lémanique à Bâle via Delémont).

En lien avec les affaires fédérales, je souhaite encore mentionner les contacts que le Gouvernement entretient avec les entreprises proches de la Confédération, en particulier avec celles qui sont déjà présentes dans le canton du Jura. En 2017, le Gouvernement a suivi de près tout particulièrement les dossiers de La Poste, de la Division alcool et tabac ainsi que d'Alcosuisse. L'objectif du Gouvernement est le maintien, le renforcement ainsi que la diversification de leur présence dans le Canton, tout particulièrement en termes d'emplois.

Au titre de la coopération transfrontalière, l'année 2017 a avant tout permis de renouer les liens suite aux dernières élections de part et d'autre de la frontière. Ainsi, plusieurs rencontres bilatérales avec les décideurs politiques de la France voisine ont été organisées. Le Gouvernement a accueilli le préfet du Territoire de Belfort en janvier, les présidents et vice-présidents du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et du Conseil départemental du Territoire de Belfort en février ainsi que la présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en mars. Ces rencontres ont également été l'occasion de procéder à des tours d'horizon des coopérations en cours et de lancer de nouvelles initiatives communes, telles que le forum économique franco-suisse qui s'est tenu en avril 2018.

L'important travail de réseautage effectué par le Gouvernement et l'administration permet non seulement de promouvoir et de défendre les intérêts du canton du Jura mais également de développer des projets de coopération concrets. En 2017, plusieurs projets intercantonaux et transfrontaliers ont pu être lancés ou pérennisés. Je pense ici entre autres :

- à l'ouverture du Centre interrégional de formation de police en collaboration avec les cantons de Fribourg et de Neuchâtel,
- à la poursuite de la filière gymnasiale bilingue en collaboration avec le canton de Bâle-Campagne,
- à l'adoption, par le programme INTERREG France-Suisse, du projet en lien avec la réouverture de la ligne Bienne–Moutier–Delémont–Delle–Belfort qui porte sur l'électrification et l'aménagement des voies entre Belfort et Delle ainsi que sur la réalisation des interfaces avec le réseau suisse,
- au lancement de la première carte «Avantages Jeunes» valable en Franche-Comté et dans l'espace BEJUNE qui fait également l'objet d'un financement dans le cadre du programme INTERREG France-Suisse.

J'en viens au dernier thème que je souhaite aborder aujourd'hui : l'aide au développement. Conformément à l'article 53 de la Constitution jurassienne, le Canton était dans le passé actif au Cameroun dans les domaines des soins de santé primaires et du développement rural ainsi qu'en Bosnie-Herzégovine dans le domaine de la santé mentale. L'année 2017 a marqué la fin de l'engagement du Canton dans ces deux pays. En effet, l'aide au développement a été externalisée. A présent, c'est à la Fédération interjurassienne de coopération et de développement (FICD) qu'il revient de fixer les orientations stratégiques et de gérer l'enveloppe cantonale dans ce domaine.

Mesdames et Messieurs les Députés, pour conclure, je tiens encore à souligner l'importance d'intégrer les relations extérieures dans les stratégies de développement régional. Le Gouvernement est convaincu que l'attractivité du canton

du Jura passe aussi par la mise en œuvre de partenariats constructifs au-delà des frontières cantonales. C'est pourquoi il souhaite non seulement poursuivre son action en la matière mais également renforcer la collaboration avec les services cantonaux et les partenaires extérieurs. Une sensibilisation de l'administration jurassienne à l'importance des affaires extérieures et une meilleure utilisation des instances et des instruments de coopération existants peuvent contribuer à renforcer le positionnement du Canton et à forger une image positive du Jura hors de ses frontières.

Je terminerai en remerciant bien évidemment la Chancellerie et toute l'équipe de la Chancellerie pour son travail incessant et très intense dans ce domaine de la coopération. Et c'est ainsi que je conclus mon rapport.

M. Philippe Rottet (UDC), président de la commission des affaires extérieures et de la formation : C'est la septième fois que le Gouvernement nous présente un rapport sur les affaires extérieures et la troisième de la législature.

Comme à l'accoutumée, cinq aspects sont traités dans ce rapport, à savoir :

- Le Jura sur la scène fédérale
- Le Jura sur la scène intercantonale
- Le Jura sur la scène transfrontalière
- Le Jura sur la scène interrégionale
- L'aide au développement

En préambule, et c'est presque une lapalissade, les relations extérieures revêtent une importance toujours plus grande.

Pour le premier aspect, le Gouvernement a rencontré à quatre reprises les élus fédéraux et, ce, en rapport avec les objets traités lors des prochaines sessions. Au vu de l'influence grandissante de la politique fédérale, le Gouvernement jurassien a par ailleurs décidé de renforcer en 2017 le poste de délégué aux affaires fédérales par un équivalent plein temps.

Dans le domaine de la péréquation financière, l'élément principal proposé est de garantir une dotation minimale de 86,5 % au canton le plus faible. Quatre cantons dont le Jura s'y sont opposés.

Suite au refus de la RIE III par le peuple, le Conseil fédéral a remis l'ouvrage sur le métier avec le projet PF 17. Le canton du Jura s'est fortement engagé, au sein de la CDF, afin de trouver rapidement une solution.

En février 2017, le peuple suisse a accepté l'arrêté fédéral sur la création d'un fonds pour les routes nationales (FORTA). Le projet prévoit l'intégration de la H18 Delémont–Bâle au sein du réseau des routes nationales.

Si on a pu se réjouir que le canton du Jura a accueilli la Division alcool et tabac de l'administration des douanes – premier office fédéral décentralisé sur territoire jurassien – en revanche, le Canton n'est pas satisfait de la politique de La Poste (fermeture des guichets et scandale CarPostal).

Dans le deuxième aspect, la Conférence des gouvernements cantonaux (CDC) a abordé certains thèmes dont entre autres l'intégration des personnes admises à titre provisoire et réfugiés reconnus ainsi que le financement des mesures à mettre en œuvre. La 5^e conférence sur le fédéralisme, organisée par le canton de Vaud, a permis de débattre de la question ô combien importante : «La Suisse sera-t-elle encore fédéraliste dans 50 ans ?». Vaste débat. Les ministres Nathalie Barthoulot et Charles Juillard ont participé à ce débat.

Pour les 50 ans de la Fondation CH, La Poste a édité un timbre événementiel. Il est à relever que la présidence de la Fondation suisse pour la passation des échanges et de la mobilité est assurée par le Jurassien Olivier Tschopp. D'autre part, la Fondation CH a remis le Prix du fédéralisme 2017 à l'Assemblée interjurassienne (AIJ) à l'occasion de la 5^e conférence nationale sur le fédéralisme.

L'année 2017 a également été marquée par le début du chantier de construction de l'antenne jurassienne de Switzerland Innovation Park Basel Area AG sur la zone Innodel à Delémont. Le bâtiment devrait être terminé cette année encore.

En 2017, le cursus de maturité gymnasiale bilingue allemand/français du Lycée cantonal de Porrentruy et du Regionales Gymnasium Laufenthal-Thierstein est passé de projet pilote à une filière de formation proposée sur le long terme.

A l'échelon transfrontalier, le canton du Jura coopère en direction :

- du Nord vers le Rhin supérieur;
- de l'Ouest vers Belfort-Montbéliard;
- du Sud vers l'Arc jurassien.

Une journée consacrée à la santé a été organisée sur territoire français, à laquelle participait notre ministre de la santé Jacques Gerber.

En février 2017, le Gouvernement a accueilli le président et le vice-président du Grand Belfort. La discussion a porté sur l'ouverture de la ligne Delle–Belfort, prévue pour décembre de cette année. Il a été convenu que des contacts soient pris au plus haut niveau afin que le train suisse puisse circuler jusqu'à Belfort-Ville.

Il n'est pas inutile de rappeler que des rencontres sont organisées entre le Gouvernement jurassien et le préfet du Territoire de Belfort afin d'aborder la collaboration – au demeurant excellente – entre la police cantonale jurassienne et la gendarmerie française.

D'autre part, le canton du Jura participe à deux programmes INTERREG V qui couvrent les périodes 2014-2020 et qui portent sur des projets aussi divers que :

- le ruthénium noir anticorrosion;
- le tourisme et la consommation locale;
- la pérennisation des vergers à hautes tiges... et j'en passe.

Dans l'avant-dernier aspect (le Jura sur la scène interrégionale), le Canton poursuit son engagement en proposant des stages, de trois à sept mois, à l'étranger destinés à des jeunes au bénéfice d'une formation professionnelle ou universitaire. En 2017, ce sont 76 jeunes Jurassiens qui ont profité de ces programmes de mobilité.

Pour terminer, nous évoquerons l'aide au développement. Le fait de l'engagement de l'Etat jurassien au Cameroun et en Bosnie-Herzégovine va de pair avec l'externalisation de l'aide au développement décidée dans le cadre d'OPTI-MA. C'est à la Fédération interjurassienne de coopération et de développement (FICD) qu'il reviendra, dès 2018, de fixer les orientations stratégiques et de gérer l'enveloppe cantonale dans ce domaine.

Je tiens à remercier les membres de la commission des affaires extérieures pour leur active participation, le président du Gouvernement David Eray pour ses explications détaillées, sa collaboratrice, Mme Bittner, pour ses précieux conseils ainsi que Nicole Roth pour l'excellente tenue des procès-verbaux. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, chers collègues, de votre attention.

M. Pierre-André Comte (PS) : J'ai eu l'occasion de m'exprimer devant la commission parlementaire sur le contenu du rapport mais je me permets aujourd'hui de revenir brièvement, au nom de mon groupe, sur certains aspects des «affaires extérieures» dans lesquelles le canton du Jura est impliqué.

En la célébrant, on se penche quelquefois dans cette enceinte sur l'exercice de la souveraineté cantonale telle que la concevaient les fondateurs de l'Etat. Pour déplorer le plus souvent que la conscience publique de cette souveraineté s'est érodée au fil du temps. Et vous en conviendrez avec moi : à la question posée tarde la réponse attendue. Nous voilà donc collectivement responsables d'une désappropriation rampante des attributs les plus significatifs de notre souveraineté étatique.

La politique extérieure constitue-t-elle en soi un sujet de réflexion sur notre façon de concevoir le rôle de l'Etat en 2018 ? Répondre positivement ne me semble pas incongru.

A la lecture du rapport du Gouvernement, j'ai été étonné d'abord par l'absence de l'adjectif et évidemment le mode «international» dans ses nombreuses lignes. Aujourd'hui, le Jura agit sur les scènes intercantonale, transfrontalière et interrégionale. C'est un fait incontestable : l'horizon est descendu des crêtes où l'avaient placé les pionniers de l'Etat. En cette matière, la République et Canton du Jura a rangé ses ambitions premières, impertinentes et bruyamment indiscrettes, au rayon des volontés parcimonieuses et insonores.

Bien sûr, on me rétorquera que notre situation financière ne nous permet pas d'en faire davantage. Qu'il nous faut rester modeste face aux réalités politiques et économiques du Canton. Que le rêve qualifié de grandiloquence par les sérieux et les conséquents est prié de rester muet. Soit, je n'insiste pas.

Donc, quelques remarques et questions sur le contenu du rapport.

On y lit par exemple que le Gouvernement – cela vient d'être rappelé – a participé à la 5^e Conférence nationale sur le fédéralisme, organisée par le canton de Vaud, le Conseil fédéral et le Conseil des Etats, en octobre 2017 à Montreux. Cette conférence, nous dit-on, a permis de débattre de la question, encore une fois rappelée par Philippe Rottet, «La Suisse sera-t-elle encore fédéraliste dans 50 ans ?» : évolution du fédéralisme, rôle des médias, influence des enjeux globaux, avenir du modèle à trois niveaux ou encore impact sur la compétitivité du pays. J'aurais souhaité que le Parlement dispose de la contribution du Gouvernement à ce débat et qu'il ait ainsi une occasion, ultérieurement, de s'interroger lui aussi sur le recul galopant du fédéralisme originel.

On mentionne, dans le rapport, l'existence de la «Maison des cantons» mais on ne sait pas ni ne dit pas ce qu'on y fait vraiment. Il me souvient d'avoir eu l'honneur de déposer en ce lieu une motion, généreusement écrabouillée par le Gouvernement et le Parlement d'alors, demandant que l'Etat dispose d'un «marchand d'influence», ce que d'aucuns appellent un lobbyiste, soit d'un lobbyiste dans les travées des Chambres et les vestibules de la haute administration suisse. La proposition a fini par intéresser le Gouvernement mais comment se concrétise-t-elle au Palais fédéral ? J'aimerais en savoir un peu plus à ce sujet.

Parmi les autres informations qui ont capté mon attention, celles liées aux «programmes Interreg» qui ne semblent pas susciter un grand intérêt auprès de nos communes. Comment agir, quelle publicité diffuser, quelles incitations à transmettre

aux municipalités afin qu'elles se manifestent davantage dans ce domaine ? Toutes questions qui me semblent pertinentes à évoquer.

J'aurais d'autres remarques à formuler mais je m'en passerai, ayant reçu en commission les réponses attendues de Mme Véronique Bittner, déléguée aux affaires intercantionales, dont je salue la parfaite connaissance du dossier et la clarté avec laquelle elle a répondu à mes questions.

Je voudrais juste terminer – excusez cette si désolante tournure – par la coopération francophone résultant du combat jurassien pour l'indépendance. Pour me réjouir de la récente décision de la ville de Québec selon laquelle (je cite) «il est résolu que les membres du conseil municipal de la ville soulignent les 40 ans d'entrée du canton du Jura au sein de la Confédération helvétique par la création de l'Espace du Canton du Jura dans les jardins de l'hôtel de ville». Cette reconnaissance est puisée dans l'amitié lointaine qui nous fit passer un accord intergouvernemental, le 1^{er} juillet 1983, avec le Gouvernement de René Lévesque, ovationné par 15'000 Jurassiens devant l'hôtel de ville de Delémont, accord jamais ratifié par la Confédération et accord sur la ratification duquel l'Etat jurassien a superbement passé en faisant valoir sa souveraineté... Ce qui avait fait dire à l'époque à Edgar Faure que François Lachat avait signé un «non-accord»; il ne se moquait pas, il admirait. Il aimait qu'on énonçât ou qu'on exerçât notre souveraineté sans complexe.

Je m'arrête à cette évocation qui devrait nous réinstaller dans une vision plus entreprenante de nos relations extérieures... et internationales. C'est un appel que j'adresse à nous tous.

Une dernière chose : le président du Gouvernement, tout récemment élu à la présidence de la délégation suisse au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, dont la mission est de promouvoir la démocratie territoriale et de renforcer l'autonomie des collectivités, aura à cœur, je n'en doute pas, de donner suite à cette exhortation et de défendre comme il se doit, si on le lui demande à Strasbourg ou ailleurs, la liberté démocratique de la ville de Moutier, aujourd'hui encore honteusement bafouée. La «politique internationale» sert aussi à cela.

Au passage, j'en termine, s'offusquer de la présence du président du Gouvernement au Conseil de l'Europe, Monsieur le député Schær, c'est vouloir réduire le Jura à une officine décentralisée, rabougrie et arc-boutée sur son insignifiance. Ce n'est donc pas très glorieux.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Très rapidement, chers collègues.

Je m'adresse en particulier aux petites remarques de notre collègue Philippe Rottet, collègue et ami. J'ai pris bonne note, en écoutant attentivement votre exposé, que vous attachez une très grande importance – et vous avez raison – au droit international. Je suis ainsi rassuré de constater que, dimanche, vous allez voter contre une initiative qui foule au pied le droit international !

La présidente : Je vous rappelle que nous sommes toujours dans les prises de position des groupes parlementaires ! Nous passons aux autres membres de la commission. J'ouvre à présent la discussion générale. La parole n'est pas demandée, la discussion générale est close. Est-ce que le représentant du Gouvernement souhaite ajouter quelque chose ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au point suivant de l'ordre du jour.

8. Postulat no 386

Le droit de voter blanc : une alternative à l'abstention ?

Quentin Haas (PCSI)

Tout individu possédant un intérêt, même marginal, pour la politique nationale, cantonale ou communale de notre pays arrivera fatalement à la même conclusion : c'est un miracle lorsque plus de la moitié de la population se déplace pour exprimer son opinion lors de scrutins et autres votations.

Ce triste état de fait a déjà fait couler beaucoup d'encre et l'on ne se lasse pas de nous répéter, après chaque vote, que le grand gagnant reste la masse silencieuse. Quant aux raisons évoquées pour expliquer cette situation, elles sont nombreuses et constituent certainement chacune une part de la réponse. Parmi les plus communément admises, mentionnons notamment le fait que la question posée est parfois trop technique pour le citoyen néophyte, qui préférera éviter de prendre parti. De plus, on mentionne souvent l'aspect «ennuyeux» de la politique suisse, qui ne permet pratiquement jamais de changement profond et direct mais plutôt des ajustements par la force du compromis, ce qui en décourage plus d'un. Enfin, et en passant outre le fait qu'une fraction de la population ne s'intéresse simplement pas à la politique, il reste cette frange de la population qui s'abstient de voter quand aucune des solutions proposées ne lui convient.

Toujours est-il que, quelles qu'en soient les raisons, tout le monde tend à penser qu'une participation aussi basse est un danger pour notre démocratie et se doit d'être corrigée. Cependant, il n'existe pas de consensus sur la méthode, si ce n'est sur l'importance d'une éducation politique de base.

Au regard des raisons évoquées un peu plus haut, il semble pourtant que la frange de la population ne votant pas, car insatisfaite des réponses proposées, représente un potentiel intéressant de votants prêts à se déplacer. Ainsi, un élargissement des réponses possibles lors de consultations populaires représente une solution simple pouvant augmenter significativement la participation.

Le vote blanc offre historiquement la possibilité à un citoyen d'exprimer son non-choix et ainsi d'envoyer un message aux autorités quant à son insatisfaction quant à la question ou dans les alternatives de réponses proposées. Bien que, la plupart du temps, les bulletins de vote blancs sont comptabilisés séparément et entrent dans le calcul du taux de participation (notamment lors des élections fédérales), les bulletins de vote blancs ne déterminent pas l'issue positive ou négative d'une votation fédérale et ne sont d'ailleurs pas inclus dans les résultats finaux. L'alternative du vote blanc est donc sans fond, voire contre-productive car incluse dans la participation et non dans les résultats. À ce tarif-là, autant rester chez soi.

Partant, le groupe PCSI propose au Gouvernement d'étudier :

- la possibilité d'introduire le vote blanc dans le calcul final des résultats de consultations populaires;
- la possibilité d'introduire le vote blanc dans le calcul final des élections des exécutifs et des législatifs communaux et cantonaux.

M. Quentin Haas (PCSI) : Mon intervention sera courte, les arguments principaux étant résumés dans le texte du postulat dont vous avez pris connaissance.

Dans un monde où les questions politiques sont toujours plus complexes et où la participation s'égrène à chaque scrutin, offrir une alternative nouvelle aux votants donnant leur opinion permettrait de nuancer un vote et, donc, de gagner en intérêt.

Il est regrettable qu'aujourd'hui, un votant déposant un bulletin exprimant un «non-choix» volontaire se voit relayé au même rang que les bulletins raturés ou nuls.

Offrir des alternatives au votant, c'est offrir de nouvelles formes d'intérêt.

Enfin, le postulat est écrit en termes suffisamment généraux pour offrir un large éventail de possibilités d'étude, aussi bien pour les consultations populaires que pour les élections, en fonction des points pouvant avoir le plus grand intérêt démocratique.

Ainsi, chers collègues, je vous invite à accepter un texte général qui permettrait d'étudier les alternatives possibles d'introduction du vote blanc en fonction de sa valeur nominale ou non et, ce, afin de tenter de stimuler la participation politique dans notre Canton mais aussi d'élargir les possibilités des votants lors des scrutins.

M. David Eray, président du Gouvernement : Le postulat du PCSI invite le Gouvernement à étudier :

- la possibilité d'introduire le vote blanc dans le calcul final des résultats de consultations populaires et
- la possibilité d'introduire le vote blanc dans le calcul final des élections des exécutifs et des législatifs communaux et cantonaux.

Tant le droit fédéral que le droit cantonal admettent le vote blanc. La situation est identique pour les votations et les élections.

Le vote blanc entre dans le calcul de la participation mais n'est pas comptabilisé dans le résultat final. Ce genre de vote se voit donc réserver le même sort que les bulletins nuls.

L'auteur de l'intervention demande qu'on étudie si un autre sort pourrait être réservé à ces bulletins. Il est d'avis que, peut-être, la participation pourrait augmenter.

Quelques cantons prennent en compte le vote blanc dans des cas particuliers, par exemple pour calculer la majorité absolue. La participation n'est pas pour autant significativement plus élevée que chez nous.

Le vote blanc peut avoir plusieurs significations.

Pour certains auteurs juridiques et spécialistes de droits politiques, le vote blanc équivaut à ne pas voter du tout (cf. Giacometti, 1941/1979; Tribunal constitutionnel de Nidwald). En d'autres termes, celui qui vote blanc n'entend pas exprimer d'opinion.

Pour d'autres, l'absence de prise en compte de ces voix constitue une violation de l'article 34 de la Constitution fédérale, qui garantit les droits politiques.

Dans cette même logique, pour les élections, certains juristes et politiques proposent d'introduire la possibilité de refuser expressément un candidat. En effet, ils considèrent que, par un vote blanc, le citoyen entend participer au vote mais n'est pas d'accord avec les candidats qui lui sont proposés.

On peut aussi considérer que ceux qui votent blanc laissent au reste de l'électorat le soin de décider.

Le système actuel correspond à la devise : «Voter, c'est choisir».

Que signifie le vote blanc ? On le voit, les spécialistes en matière de droits politiques ne sont pas unanimes.

Ce qui est toutefois le plus important, c'est qu'intégrer le vote blanc dans le résultat final pourrait modifier celui-ci. Une éventuelle prise en compte du vote blanc lors d'un scrutin majoritaire pourrait conduire à répéter un scrutin. Un candidat pourrait en effet manquer de quelques voix la majorité absolue alors qu'il aurait nettement distancé ses concurrents.

Pour illustrer ce problème, prenons le cas d'une élection à la mairie où 800 bulletins ont été déposés, dont 100 blancs. 700 bulletins sont donc valables. En prenant en compte les bulletins blancs, la majorité absolue est fixée à 401 voix alors qu'avec le système en vigueur, elle est à 351. Un candidat sort en tête avec 380 voix, suivi du second avec 170 voix, le troisième et le quatrième en ayant respectivement par exemple 110 et 40. La prise en compte des votes blancs nécessite un second tour alors que le candidat arrivé en tête est élu au premier dans la configuration actuelle.

Dans une telle hypothèse, les citoyens comprendraient encore moins pourquoi ils doivent se rendre une nouvelle fois aux urnes. La prise en compte du vote blanc dans le résultat final pourrait ainsi les démobiliser.

Finalement, il nous paraît illusoire de penser que la prise en considération du vote blanc, tant lors de votations que d'élections, va faire augmenter la participation des citoyens.

Dans un pays où les citoyens sont convoqués aux urnes pratiquement quatre fois par an, celles et ceux qui ne sont pas intéressés par un objet ne le manifesteront pas par un vote blanc mais s'abstiendront purement et simplement.

La votation de juin dernier sur l'initiative PC Familles et le contre-projet du Gouvernement a connu une participation extrêmement faible, de l'ordre de 25 %. Le sujet était pourtant d'importance et ses enjeux concernaient toutes les familles jurassiennes.

L'abstention en Suisse a diverses causes et était déjà bien présente à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle. En matière électorale, cela s'explique, entre autres, par le fait que les citoyens sont souvent consultés lors de votations populaires, ce qui limite l'influence de représentants élus. Concernant les votations, il semble que le rythme fréquent décourage une partie des électeurs à voter. On peut l'expliquer aussi par une satisfaction envers les institutions et la démocratie en général. De plus, seule une faible part de la population ne vote jamais. Sur une période de cinq ans, près de 90 % de citoyens se prononcent régulièrement, bien que de manière sélective. L'intérêt pour la politique cantonale tend néanmoins à diminuer.

En résumé, modifier le traitement actuel du vote blanc ne débouchera pas sur une augmentation de la participation. Les causes du désintérêt sont bien plus profondes. Il n'y a pas de réponse simple pour modifier la situation et mobiliser les citoyens.

La solution préconisée par l'auteur du postulat pourrait au contraire, on l'a vu, aboutir à des résultats absurdes, avec l'organisation d'un nouveau scrutin alors que les résultats étaient déjà clairs au premier tour par exemple.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il ne nous apparaît pas utile ni pertinent d'approfondir plus avant la réflexion demandée par l'auteur du postulat et d'établir un rapport plus circonstancié.

Par conséquent, le Gouvernement propose au Parlement de refuser le postulat.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Notre groupe est partagé concernant ce postulat.

Si l'intention peut paraître louable, nous nous interrogeons fortement sur le pouvoir que l'on pourrait attribuer aux indécis, aux sans avis. Le risque de favoriser l'immobilisme est en fait réel.

L'exemple concernant les élections que j'avais est à peu près similaire à celui cité par le ministre et, donc, je passe.

Mais on va passer peut-être à un autre aspect, c'est le lancement d'une initiative. Pour que la proposition soit acceptée, il faut qu'elle obtienne la majorité des votes valables aujourd'hui. En passant à la majorité des votes exprimés, cette majorité serait plus difficile à atteindre, les votes blancs augmentant le nombre de votes valables et s'additionnant de fait aux refus du changement.

Vous vous souvenez sans doute d'un vote qui s'est tenu, il y a à peu près dix-huit mois, à Moutier. La majorité évidente obtenue sur la base des votes valables aurait été moins évidente en comptant les votes blancs. Le résultat officiel l'atteste. Et la proposition faite «Voulez-vous que la commune de Moutier rejoigne la République et Canton du Jura ?», s'il n'y avait eu que 92 votants supplémentaires déposant un bulletin blanc dans l'urne, sans qu'il y ait eu davantage d'oppositions réelles, et que les nombres de «oui» et de «non» soient restés scrupuleusement identiques, ce choix légitime et démocratiquement exprimé des Prévôtois de réintégrer la maison jurassienne aurait été rejeté à cause des votes blancs.

Cette prise en compte du vote blanc complexifie l'adoption de changements et nous amène plutôt à refuser l'idée contenue dans le postulat.

Une situation particulière, peu probable mais théoriquement possible, fait que nous estimons, du moins une partie de notre groupe, que nous pourrions envisager d'étudier quand même l'idée car nous parlons d'un postulat, je le rappelle. Si un mouvement citoyen se mettait en place et qu'une majorité de votants déposaient un bulletin blanc dans l'urne, situation assez peu probable mais qui pourrait, en théorie, exister, il serait quand même particulier de considérer qu'ils n'ont aucune valeur et les retirer du calcul de la majorité des votes valables n'est simplement pas tout à fait défendable.

Vous l'avez compris, notre groupe est plutôt opposé à ce postulat mais il n'est pas exclu que des francs-tireurs l'acceptent, voire votent carrément blanc.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC), présidente de groupe : Quand bien même la problématique de la prise en compte du vote blanc est un thème d'actualité, à tout le moins sur la toile, le postulat de notre collègue Quentin Haas nous laisse plutôt perplexes.

Nous savons que des démarches sont actuellement entreprises en vue de lancements d'initiatives, tant au niveau fédéral que cantonal, notamment au niveau de Neuchâtel et du canton de Vaud. Toutes sont portées par un mouvement apolitique, toutes reprennent les mêmes formulations que je me permets ici de citer :

– Lors d'une votation, ces votes ont la même valeur qu'un oui ou qu'un non; s'ils sont en nombre supérieur aux avis favorables et défavorables, ils obligent à modifier la question, le projet, l'initiative, en repoussant le scrutin de plusieurs mois.

– Lors d'une élection, les votes blancs ont la même valeur que les votes pour n'importe quel candidat. En cas de majorité absolue de bulletins blancs, l'élection est reportée, de nouveaux candidats sont présentés. Les candidats remportant moins de voix que le nombre de votes blancs sont écartés.

En fait, pour nous, il s'agit de pouvoir manifester son incapacité à faire un choix en lieu et place de prendre une part active au débat politique du moment.

Forts de ce constat, nous le considérons comme un réel appauvrissement du débat d'idée, qui ne résout en rien les problématiques abordées.

Dès lors, notre groupe ne trouve pas d'intérêt à valider le postulat proposé. Merci de votre attention.

M. Philippe Rottet (UDC) : L'UDC, bien sûr, a examiné avec attention ce postulat. On rejoint en tout cas l'auteur du postulat sur un point, c'est sur l'abstention.

Alors, remettons-nous quelques années en arrière. Il y a quinze ans de cela, alors que nous avons à peu près 50 % de participation dans le Jura, même que ça avait bien baissé depuis quelques années, certains cantons du bout du lac avaient à peine 30 %. Eh bien, maintenant, on les a dépassés. Le président du Gouvernement vient de nous le rappeler, PC Familles : 25 %. Ce n'est pas le tout. Les élections de la nouvelle commune de Courrendlin : 21 %. Les élections de l'année dernière de la capitale, il n'y avait pas de maire : 29 %. Donc, on rejoint évidemment ce qu'on disait tout au départ, à savoir qu'on était passé de 50 % pour en venir à peu près maintenant à ce chiffre-là. Lorsque, parfois, il y a des débats intéressants et nourris ou des sujets, cela peut évidemment remonter.

Que faire ? Nous y avons aussi réfléchi. Il faut se souvenir ici que nous avons débattu d'une motion du PCSI pour introduire le vote obligatoire. Nous l'avons refusée parce que nous avons dit simplement qu'on ne voulait pas qu'un droit devienne une obligation. Voilà. Et, d'ailleurs, le seul canton qui a introduit le vote obligatoire a toujours un taux supérieur. Ce serait la seule manière si on veut véritablement aller dans ce sens-là. Mais ce canton, il faut le rappeler, n'a pas fait d'émules ni chez nous ni ailleurs.

Et vous allez me dire : «Et ce vote blanc ?» finalement parce qu'il est quand même pris en compte en ce qui concerne la participation. C'est la seule chose. On ne le calcule pas au même titre que le «oui» ou le «non». On ne le calcule pas si ce n'est dans la participation et c'est tout.

Et je dirais quand même à ces gens que de faire croire que parce qu'on introduirait le vote blanc, il y aura des centaines ou des milliers de personnes qui voteront blanc, on n'y croit pas trop. C'est une illusion. C'est un faux-fuyant.

On n'a pas de solution mais celle-là n'en est pas une parce que s'il y a deux candidats qui se présentent à la mairie...

M. Jérôme Corbat (CS-POP) (de sa place) : Mais ne nous agresse pas ! (Rires.)

M. Philippe Rottet (UDC) : C'est mon habitude de m'exprimer ainsi... et Jérôme Corbat, vous en faites de même lorsque vous vous trouvez à ma place. (Rires.)

Lorsqu'il y a donc deux candidats qui se présentent, ceux qui votent blanc feraient mieux de s'y présenter eux aussi

parce qu'ils ne veulent d'aucun des deux mais ils ne veulent pas se présenter pour tout autant.

Voilà les raisons qui font qu'on ne peut pas accepter ce postulat.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Moins longuement et moins bruyamment que notre collègue, quelques mots simplement pour dire que le groupe PLR adhère aux propos émis par le président du Gouvernement. Ce qui est proposé par ce postulat induirait des effets particulièrement pervers et qui aboutiraient à un résultat exactement contraire à celui qui est souhaité, étant bien entendu que le problème de l'absence de participation aux élections et aux votations reste un problème.

Si cette solution proposée dans ce postulat était efficace, vous pensez bien que le groupe PLR y aurait déjà pensé depuis longtemps ! (Rires.) Merci.

M. Quentin Haas : Il semble donc d'ores et déjà clair que la proposition sera refusée. Je me permets juste de m'étonner. En effet, se refuser la possibilité d'étudier les alternatives qui pourraient être offertes par le vote blanc, c'est faire preuve d'une certaine assurance, quand bien même la participation aux scrutins, elle, ne fait que tomber.

On m'assure que ce n'est pas la bonne solution. Très bien mais, alors, quelle est-elle ?

Outre le refus du texte portant sur le vote obligatoire, vous l'avez rappelé, dernièrement et au moment de voter les mesures OPTI-MA, nous avons aussi supprimé le Parlement des jeunes.

Une autre mesure très certainement d'inhiber la participation ici des jeunes mais, dans ce cas présent, des citoyens au processus démocratique.

Au final, les solutions ne sont jamais les bonnes mais nos actions au sein du Parlement n'ont pas l'air de vouloir stimuler ces actions non plus.

On m'a dit que cette proposition n'était pas la bonne réponse. Mais je ne cherche pas à solutionner le problème, bien loin de là, je n'ai pas cette assurance. J'essaie juste de proposer une partie de réponse dans une étude, à savoir : soulevons le problème, creusons. Si ce postulat n'aboutit pas, il aura au moins eu le mérite de soulever des questions à la valeur nominative du vote blanc. On pourrait très bien communiquer les votes blancs sans les prendre en compte dans le résultat final, ce qui est aussi une alternative possible.

Enfin, une petite boutade que je trouve très intéressante quand on me parle du vote blanc comme d'un appauvrissement du débat d'idée, voire – notre collègue PLR le rappelait – d'une idée perverse. Ça me fait un peu peur. Donc, on parle pareillement du vote blanc quand les seuls Jurassiens aptes à l'utiliser sont les gens présents dans cette salle. Donc, voyez que vous décrivez vous-même vos droits à voter blanc ! Surtout quand on sait que 5 % à 15 % des personnes dans cette salle en usent et en abusent constamment !

Enfin, au niveau du vote final sur ce postulat, je vous invite à vous abstenir de voter blanc et, ce, afin d'éviter l'ironie d'un parlement qui refuse d'y réfléchir mais qui en use et en abuse. Je vous remercie pour votre attention.

Au vote, le postulat no 386 est refusé par 46 voix contre 11.

La présidente : Avant la pause de midi, nous allons traiter la résolution interpartis no 186 et je cède la gestion des débats à notre premier vice-président.

Le premier vice-président : Nous avons en effet une résolution à traiter avant de faire la pause. Cette résolution comporte plus de quinze signatures. Elle est signée par l'ensemble des groupes. Pour le développement de cette résolution, je passe la parole à notre présidente du Parlement.

30. Résolution no 186

Question jurassienne : pour un Conseil fédéral engagé et efficace
Anne Froidevaux (PDC)

Le 24 novembre 2013 la commune de Moutier votait en faveur de la création d'un nouveau canton et ouvrait ainsi la voie au vote communaliste. Le 18 juin 2017, une majorité de 51,7 % des votants optait pour un rattachement à la République et Canton du Jura. Ce résultat clair mais serré débouchait sur une série de recours déposés par le camp anti-séparatiste.

L'enlèvement né de l'incapacité des instances bernoises à régler la question de ces recours dans un temps raisonnable a mis le feu aux poudres. Il est apparu très vite qu'en l'absence de décision, une collaboration étroite entre les parties sous l'égide de la Tripartite n'était pas réaliste. Surtout, cette inexplicable attente a suscité l'incompréhension ainsi qu'un profond malaise. Elle a nourri la suspicion. L'ancien président de l'AIJ, Dick Marty, a lui-même exprimé son étonnement et son trouble à la lecture des principaux considérants de la préfecte du Jura bernois. Evoquant un immense gâchis, il a pointé du doigt ce même délai d'attente.

Ce constat est partagé par l'ensemble des partis politiques jurassiens. Ce n'est pas seulement toute une ville et une région qui sont aujourd'hui plongées dans l'incertitude et la rancœur, c'est notre démocratie et sa réputation qui perdent en crédibilité, en Suisse comme à l'étranger. La remise en cause de ce vote jette le doute sur bien d'autres votations populaires aux résultats serrés. Rappelons au surplus que la commune de Belprahon, toujours en attente du traitement d'un recours, n'a pas pu se prononcer en toute connaissance de cause, ainsi que le prévoyait le processus électoral. De manière générale, le temps presse : l'incertitude mène au découragement, freine le travail des élus et bloque toute possibilité pour la région d'aller de l'avant.

La perte de confiance envers les autorités bernoises est évidente. Quand bien même la Confédération s'est appliquée à respecter la séparation des pouvoirs et l'ordre juridique du Canton de Berne, elle aurait dû intervenir avec fermeté et se porter garante du processus. Tout comme elle l'a fait durant la journée du scrutin en mandatant des observateurs fédéraux. Pour le reste et trop souvent, le Conseil fédéral s'en est tenu à des messages de portée générale et à quelques lieux communs peu conformes aux préoccupations du terrain et à l'importance de l'enjeu.

Dès lors, le Parlement jurassien appelle solennellement le Conseil fédéral à prendre la main dans un contexte qui l'exige et à tout mettre en œuvre pour que la décision populaire du 18 juin 2017 soit respectée.

Mme Anne Froidevaux (PDC) : Depuis le 5 novembre et l'annonce de la décision de la préfète du Jura bernois d'invalidier le vote de Moutier du 18 juin 2017, tout a déjà été dit, ou presque.

Cette décision a appelé passablement de commentaires de tous bords (je cite), «notamment parce qu'elle bat en brèche de nombreux éléments du déroulement du scrutin, dont certains même figurent dans la loi bernoise, ainsi que par le manque de preuves constaté, mais aussi par les très nombreuses considérations politiques de l'argumentaire» (fin de citation), comme l'a relevé le Gouvernement jurassien lui-même lors de sa conférence de presse.

Le long délai nécessaire aux instances bernoises pour traiter les recours a également été pointé du doigt. Il a suscité l'incompréhension, un profond malaise et la suspicion. Cette incertitude a également freiné le travail des élus.

Alors que le vote du 18 juin 2017 devait mettre un terme institutionnel à la Question jurassienne et permettre à nos régions d'aller de l'avant, aujourd'hui, c'est un immense gâchis qui est évoqué, notamment par M. Dick Marty, ancien président de l'AIJ.

Le scrutin du 18 juin 2017 avait été hautement surveillé et contrôlé, tant par la municipalité de Moutier que par le canton de Berne et la Confédération. Des mesures exceptionnelles avaient été mises en place afin d'en assurer la bonne tenue. Bonne tenue, par ailleurs, qui avait été largement saluée par les observateurs fédéraux se trouvant sur place le jour J.

Un scrutin surveillé donc comme aucun autre avant lui et qui pose la question légitime des précautions à prendre pour qu'un vote puisse être validé à l'avenir.

Mesdames et Messieurs, au-delà de la Question jurassienne, c'est notre démocratie et sa réputation qui ont perdu en crédibilité, en Suisse comme à l'étranger, depuis le 5 novembre dernier. La remise en cause de ce vote jette le doute sur bien d'autres votations populaires aux résultats serrés.

Quand bien même la Confédération s'est appliquée à respecter la séparation des pouvoirs et l'ordre juridique du canton de Berne, elle aurait dû intervenir avec fermeté et se porter garante du processus. Tout comme elle l'a fait durant la journée du scrutin en mandatant des observateurs fédéraux. Depuis, le Conseil fédéral s'en est tenu à des messages de portée générale peu conformes aux préoccupations du terrain et à l'importance de l'enjeu.

Aujourd'hui, Moutier est dans l'impasse et la perte de confiance envers les autorités bernoises est légitime.

Aussi, par cette résolution, le Parlement jurassien appelle solennellement le Conseil fédéral à prendre la main dans un contexte qui l'exige et à tout mettre en œuvre pour que la décision populaire des Pévôtoises et des Prévôtois du 18 juin 2017 soit respectée.

Aujourd'hui, il est question du respect des principes fondamentaux de notre pays, qui s'élève au-delà de nos sensibilités politiques. Et j'invite donc l'ensemble des députés à soutenir cette résolution interpartis.

Le premier vice-président : Merci Madame la Présidente. Est-ce que le Gouvernement souhaite intervenir ? Ce n'est pas le cas. La discussion générale est ouverte. La discussion générale est close. Ah, excusez-moi ! Oui, la parole est à Géraldine Beuchat.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe : Insurgés, Indigne et Démocratie ! Si je devais résumer mon propos, voilà les trois mots qui reflètent la vision du PCSI Jura depuis la triste annonce du 5 novembre 2018 : Insurgés, Indigne et Démocratie !

Nous sommes insurgés ! Moutier est bel et bien une «ville jurassienne». Elle l'est devenue le 18 juin 2017; elle le reste le 5 novembre 2018 et le restera à jamais !

C'est la conclusion du communiqué de PCSI Jura après l'annonce de la décision d'invalidation du vote par la préfète du district de Courtelary. Par cette décision, la démocratie a clairement été bafouée, ce qui nous insurge !!! Le PCSI Jura reste engagé pour faire respecter un vote démocratique, qui plus est sous haute surveillance.

Berne se gausse du peuple jurassien ! Nous n'acceptons pas qu'il ait fallu dix-sept mois à cette structure dépendante des autorités bernoises pour prendre une décision sans que nous y voyions là une tactique malsaine de l'Etat bernois. Ce dernier se gausse du peuple jurassien comme il a l'habitude de le faire par des pratiques auxquelles il prend plaisir.

Une attitude indigne de la Confédération ! Que dire de la Confédération ? Elle n'a même pas su voir toutes les manigances de l'Etat bernois qui n'ont d'autre but que de vider de sa substance la ville de Moutier !

Est-ce que le Conseil fédéral, par sa représentante Mme Sommaruga, se rend compte des conséquences de leur politique de l'autruche et de la mollesse de leurs actions ? Se rend-il compte dans quelle situation se trouvent désormais tous les habitantes et les habitants, qu'ils soient autonomistes ou pro-bernois ? La Confédération n'a pas joué son rôle; c'est maladroite, indigne et tout simplement inacceptable de la part de notre autorité fédérale.

Une incertitude néfaste ! Cette période d'incertitude ne permet pas aux autorités et à tous les habitants de la commune prévôtoise d'appréhender sereinement l'avenir et de se développer. L'incertitude ne sert à personne; elle est néfaste pour tous ! Par contre, elle tire le trait des dessins machiavéliques des autorités du canton de Berne.

La démocratie gagnera ! Le PCSI Jura mettra tout en œuvre pour que la démocratie reprenne ses droits. Pour que le choix des Prévôtoises et des Prévôtois soit respecté ! Nous soutiendrons toutes les actions, en commençant par la signature de cette résolution, qui pourront faire avancer rapidement la destinée de Moutier.

Le Peuple jurassien est là, éveillé, avec sa jeunesse; il vivra par et pour Moutier ! Vive le Jura et vive Moutier ville Jurassienne !

M. Thomas Stettler (UDC) : Demander à la Confédération d'intervenir alors qu'elle n'a aucune possibilité de le faire tant que le processus de recours est en cours n'a d'abord aucune utilité !

Après, incendier, comme la fait ma prédécesseure à cette tribune, le Conseil fédéral et en même temps lui demander de nous aider est plus que maladroite !

De mettre en doute les compétences d'une institution après qu'elle ait pris une décision qui nous déplaît n'est pas crédible !

La seule revendication utile envers la Confédération serait de demander l'organisation d'un nouveau vote et d'exiger un suivi total de celui-ci par une instance neutre. Je crois savoir qu'une intervention au Grand Conseil bernois, du député Brönimann, va dans ce sens et elle doit être soutenue.

Toute cogitation autre est donc inutile. Le politique que nous sommes ne peut pas intervenir dans les instances juridiques par respect de la séparation des pouvoirs. Pourtant, le groupe UDC partage la conviction qu'une majorité des citoyens de Moutier souhaite devenir jurassienne et que cette décision doit être tranchée définitivement, au plus vite, par respect de la volonté populaire.

L'UDC, pourtant convaincue que cette résolution n'apportera aucune avancée pertinente, a signé son texte par solidarité avec les citoyens de Moutier dans l'impasse, ceci pour donner un signal que nous attendons toujours avec impatience une décision démocratique définitive pour clore la Question jurassienne qui péjore le développement de notre région de part et d'autre des frontières cantonales.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Très brièvement. Nous avons également signé cette résolution. Nous y adhérons.

Nous avons tous été abasourdis par la décision préfectorale du 5 novembre dernier. Bien sûr, on nous objectera que c'était une décision judiciaire et qu'il y a d'autres instances, heureusement d'ailleurs, qui auront à se pencher sur cette décision. Nous avons examiné les 88 pages de celle-ci. Je peux vous dire et affirmer que cette décision ne tient pas la rampe, également sur le plan juridique, en tout cas pour l'essentiel de son contenu.

C'est la raison pour laquelle nous pouvons et nous devons encore nous révolter contre celle-ci. Il ne s'agit pas simplement de prendre acte d'une décision judiciaire mais, si elle est contestable, non seulement sur le plan politique mais également sur le plan juridique, nous avons raison de nous révolter. Et c'est ce que nous faisons.

Nous espérons donc que les tribunaux supérieurs pourront arriver à la même conclusion. Ce sont en principe des instances judiciaires indépendantes. Nous verrons bien à la pratique si tel est véritablement le cas.

La Confédération, je pense qu'elle a été tout aussi abasourdie que nous de prendre connaissance de cette décision. Personne n'imaginait vraiment que des recours seraient déposés contre la votation de Moutier et, une fois que les résultats ont été connus, je pense que la Confédération n'imaginait même pas que la préfète pouvait rendre une décision de ce type. Mais la Confédération ne pouvait guère intervenir parce qu'elle n'en a tout simplement pas la faculté.

Cela dit, c'est bien de la rendre attentive au fait que nous souhaitons son intervention à différents points de vue, pas forcément sur le plan judiciaire, mais à tous autres points de vue, évidemment sur le plan politique : s'il est nécessaire de refaire une votation, qu'elle ait lieu le plus rapidement possible.

M. Anselme Voirol (VERTS) : Dans toutes les interventions qui ont eu lieu par rapport à cette votation de Moutier, il y a un élément qui n'a pas été signalé.

C'est en fait le temps d'attente que la préfète a mis pour donner son résultat. Ce temps d'attente de dix-sept mois a quand même une signification particulière. Que s'est-il passé durant ces dix-sept mois ? On a remis en cause l'hôpital de Moutier. On a fermé des classes au niveau du CEFF, de l'école professionnelle. Et certainement d'autres éléments qui ne sont pas à ma connaissance. Cela a eu pour effet de déstabiliser les personnes de Moutier. Et je considère que les prochaines votations qui auront lieu seront biaisées par ce fait de déstabilisation des habitants de Moutier.

M. Pierre-André Comte (PS) : Nous sommes en discussion sur l'adoption d'une résolution au Parlement. Nous ne nous attendions pas à ce que les partis politiques, les groupes parlementaires viennent développer leur point de vue sur la Question jurassienne ce matin. Donc, nous n'avions pas prévu d'intervenir.

Mais je le fais simplement pour corriger un certain nombre de choses. La Confédération, c'est une institution politique qui a son mot à dire en ce qui concerne la paix confédérale. On est bien d'accord, Thomas. Dire aujourd'hui ou avoir une attitude embarrassée, précautionneuse à l'égard de la Confédération, c'est en quelque sorte reconnaître sa non-intervention scandaleuse il y a quarante ans, lorsque le canton de Berne a bafoué le droit de libre-disposition exercé légalement le 23 juin 1974 par le peuple jurassien, droit pourtant prescrit par le droit international public.

Alors, sur le plan de la rhétorique, je ne peux pas accepter ça. La Confédération, elle sait bien comment ça se passe. Il y a des couloirs, il y a des palais dans lesquels on se rencontre. On peut dire un certain nombre de choses à un certain nombre de ministres, bernois en particulier, qui sont intervenus manifestement dans le processus. Et on sait aujourd'hui le nombre de malversations politiques commises, notamment par le conseiller d'Etat Neuhaus et par d'autres, dans le cadre de la campagne sur Moutier. On ne peut donc pas laisser passer cela.

Vous avez peut-être lu ce matin la déclaration de Dick Marty; ça vaut la peine. Je vous la lis quand même. Il dit ceci dans «24 heures» : pour Dick Marty, qui a présidé l'Assemblée interjurassienne, la décision de la préfète du Jura bernois, le 5 novembre dernier, est une aberration, d'autant qu'elle tombe juste avant les élections. Un tel événement ne s'est jamais produit dans aucune démocratie digne de ce nom. Cette dame a attendu presque une année et demie en invoquant comme principal motif la propagande menée par les autorités municipales durant la campagne. Elle aurait pu décider cela quelques semaines après le vote. Tout ce temps qui a passé, c'était du poison pour la ville. Entre les habitants, la situation s'est détériorée.

Il y a manifestement une intervention qui n'est pas correcte dans le traitement des recours déposés par les antiséparatistes contre la décision prévôtoise. C'est à nous de le dire et on le dit. J'espère que vous voterez unanimement cette résolution. Et la Confédération, encore une fois, elle a des responsabilités et il faut qu'elle les prenne une fois pour toutes, le Jura ayant trop souffert dans son passé qu'elle se taise, qu'elle reste muette et donc complice du canton de Berne !

*Au vote, la résolution no 186 est acceptée par 60 députés.
(Applaudissements.)*

Le premier vice-président : Nous pouvons donc clore la séance et je vous donne rendez-vous... enfin, la présidente vous donne rendez-vous à 14 heures pour reprendre nos débats. Merci et bon appétit à tous !

(La séance est levée à 12.15 heures.)